



Faculté de
Chirurgie
Dentaire
UNIVERSITÉ DE LILLE

UNIVERSITE DE LILLE

FACULTE DE CHIRURGIE DENTAIRE

Année de soutenance : 2020

N°:

THESE POUR LE

DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN CHIRURGIE DENTAIRE

Présentée et soutenue publiquement le 04 SEPTEMBRE 2020

Par Simon, DECQUE

Né(e) le 19 Janvier 1996 à Lesquin – France

Le contrat d'engagement de service public (CESP) :
expérience des signataires de la Faculté de Chirurgie Dentaire de Lille

JURY

Président : Monsieur le Professeur Thomas COLARD

Assesseurs : Madame le Docteur Emmanuelle BOCQUET

Madame le Docteur Céline CATTEAU

Madame le Docteur Cassandre MOUTIER

Président de l'Université	:	Pr. J-C. CAMART
Directeur Général des Services de l'Université	:	P-M. ROBERT
Doyen	:	E. BOCQUET
Vice-Doyen	:	A. de BROUCKER
Responsable des Services	:	S. NEDELEC
Responsable de la Scolarité	:	M. DROPSIT

PERSONNEL ENSEIGNANT DE L'U.F.R.

PROFESSEURS DES UNIVERSITES :

P. BEHIN	Prothèses
T. COLARD	Fonction-Dysfonction, Imagerie, Biomatériaux
E. DELCOURT-DEBRUYNE	Professeur Emérite Parodontologie
C. DELFOSSE	Responsable du Département d' Odontologie Pédiatrique
E. DEVEAUX	Dentisterie Restauratrice Endodontie

MAITRES DE CONFERENCES DES UNIVERSITES

K. AGOSSA	Parodontologie
T. BECAVIN	Dentisterie Restauratrice Endodontie
A. BLAIZOT	Prévention, Epidémiologie, Economie de la Santé, Odontologie Légale.
P. BOITELLE	Prothèses
F. BOSCHIN	Responsable du Département de Parodontologie
E. BOCQUET	Responsable du Département d' Orthopédie Dento-Faciale Doyen de la Faculté de Chirurgie Dentaire
C. CATTEAU	Responsable du Département de Prévention, Epidémiologie, Economie de la Santé, Odontologie Légale.
A. de BROUCKER	Fonction-Dysfonction, Imagerie, Biomatériaux
M. DEHURTEVENT	Prothèses
T. DELCAMBRE	Prothèses
F. DESCAMP	Prothèses
A. GAMBIEZ	Dentisterie Restauratrice Endodontie
F. GRAUX	Prothèses
P. HILDEBERT	Responsable du Département de Dentisterie Restauratrice Endodontie
C. LEFEVRE	Prothèses
J.L. LEGER	Orthopédie Dento-Faciale
M. LINEZ	Dentisterie Restauratrice Endodontie
T. MARQUILLIER	Odontologie Pédiatrique
G. MAYER	Prothèses
L. NAWROCKI	Responsable du Département de Chirurgie Orale Chef du Service d'Odontologie A. Caumartin - CHRU Lille
C. OLEJNIK	Responsable du Département de Biologie Orale
P. ROCHER	Fonction-Dysfonction, Imagerie, Biomatériaux
L. ROBBERECHT	Dentisterie Restauratrice Endodontie
M. SAVIGNAT	Responsable du Département des Fonction-Dysfonction, Imagerie, Biomatériaux
T. TRENTESAUX	Odontologie Pédiatrique
J. VANDOMME	Responsable du Département de Prothèses

Aux membres du jury,

Monsieur le Professeur Thomas COLARD

Professeur des Universités – Praticien Hospitalier des CSERD

Sous-section des Sciences Anatomiques et Physiologiques, Occlusodontiques, Biomatériaux, Biophysique et Radiologie

Docteur en Chirurgie Dentaire

Docteur au Muséum National d'Histoire Naturelle en Anthropologie Biologique

*Je vous remercie pour l'honneur que vous me faites en présidant ce jury,
je vous en suis reconnaissant et vous exprime mon plus profond respect.*

Madame le Docteur Emmanuelle BOCQUET

Maître de Conférences des Universités - Praticien Hospitalier des CSERD
Sous-Section Orthopédie Dento-Faciale

Docteur en Chirurgie Dentaire

Doyen de la Faculté de Chirurgie Dentaire de Lille

Responsable de la Sous-Section d'Orthopédie Dento-Faciale

Spécialiste Qualifiée en Orthopédie Dento-Faciale (CECSMO)

C.E.S. de Biologie de la Bouche

C.E.S. d'Orthopédie Dento-Faciale

Master 2 Recherche Biologie Santé

Maîtrise des Sciences Biologiques et Médicales.

En m'autorisant à accéder aux données d'identification des signataires, vous m'avez permis de réaliser ce travail. Il était important pour moi que vous fassiez partie de ce jury, et c'est sans hésiter que vous avez accepté ma proposition. Je vous en remercie et vous exprime toute ma gratitude.

Madame le Docteur Céline CATTEAU

Maître de Conférences des Universités- Praticien Hospitalier des CSERD
*Sous-Section Prévention, Épidémiologie, Économie de la Santé et Odontologie
Légale*

Docteur en Chirurgie Dentaire

Responsable de la Sous-Section Prévention et Épidémiologie, Économie de la
Santé et Odontologie Légale

Docteur de l'Université d'Auvergne - Discipline Odontologie

Master II Recherche « Santé et Populations », Spécialité Évaluation en Santé
et Recherche Clinique- Université Claude Bernard, Lyon I

Maîtrise de Sciences Biologiques et Médicales

Formation à la sédation consciente par administration de MEOPA pour les
soins dentaires

Formation certifiante « concevoir et évaluer un programme éducatif adapté au
contexte de vie d'un patient »

Vous avez accepté de diriger ce travail dans un contexte particulier, nous obligeant à travailler en majorité à distance. Cependant, vous n'avez jamais cessé de m'aiguiller, votre disponibilité à toute épreuve ainsi que la qualité de vos corrections témoignent de la passion avec laquelle vous exercez. Je vous exprime aujourd'hui toute ma reconnaissance et mes remerciements les plus sincères.

Madame le Docteur Cassandra MOUTIER

Assistant Hospitalo-Universitaire des CSERD

Sous-section Prévention

Docteur en Chirurgie Dentaire

*C'est un honneur et un plaisir de vous compter parmi les membres
de mon jury, je vous remercie d'avoir accepté d'en faire partie.*

Table des matières

Liste des abréviations.....	10
Introduction.....	11
1. Contexte.....	12
2. Matériel et méthode.....	23
2.1 Type d'étude	23
2.2 Population cible.....	23
2.3 Recueil des données	23
2.3.1 Outil de recueil.....	23
2.3.2 Diffusion du questionnaire	24
2.3.3 Période de diffusion.....	24
2.3.4 Loi Informatique et Libertés.....	24
2.4 Analyse Statistique	25
3. Résultats	26
3.1 Caractéristiques descriptives des participants.....	28
3.1.1 Caractéristiques démographiques	28
3.1.2 Origine géographique des participants.....	29
3.2 Le CESP.....	30
3.2.1 Découverte du dispositif CESP	30
3.2.2 Motivations et freins à la signature d'un CESP	31
3.2.3 Signature du CESP dans le cursus.....	32
3.2.4 Versement et suspension de l'allocation	33
3.2.5 Accompagnement	33
3.3 Installation professionnelle des signataires.....	34
3.3.1 Projet des participants signataires étudiants.....	34
3.3.2 Installation des participants signataires diplômés	36
3.4 Évaluation du dispositif CESP.....	39
3.5 Verbatim	40
4. Discussion.....	43
Conclusion	49
Bibliographie	50
Annexes.....	53

Liste des abréviations

CESP = Contrat d'Engagement de Service Public
HPST = Hôpital Patient Santé Territoire
ONCD = Ordre National des Chirurgiens-Dentistes
ONDPS = Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé
PACES = Première Année Commune aux Études de Santé
DROM = Départements et Régions d'Outre-Mer
ISNAR-IMG = Inter Syndicale Nationale Autonome Représentative des Internes de Médecine Générale
CNIL = Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
UNCAM = Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie
ARS = Agence Régionale de Santé
NPDC = Nord-Pas-de-Calais
APL = Accessibilité Potentielle Localisée
DREES = Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques
IRDES = Institut de Recherche et Documentation en Économie de la Santé
INSEE = Institut National de la Statistique et des Études Économiques
CGET = Commission Générale à l'Égalité des Territoires
UFR = Unité de Formation et de Recherche
CNG = Centre National de Gestion
OTSS = Organisation et Transformation du Système de Santé
DFGSO = Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques
DFASO = Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques
ACECDL = Association Corporative des Étudiants en Chirurgie Dentaire de Lille
UNECD = Union Nationale des Étudiants en Chirurgie Dentaire
ECN = Épreuves Classantes Nationales

Introduction

Le Contrat d'Engagement de Service Public (CESP) est un dispositif de correction des inégalités territoriales de répartition des professionnels de santé créé par la loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » (HPST) promulguée le 21 juillet 2009 (1).

Initialement destiné aux étudiants et internes en médecine, le CESP a été ouvert aux étudiants en odontologie (cycle court) en 2013. Les étudiants signataires d'un CESP perçoivent une allocation mensuelle de 1200 euros brut en échange de laquelle ils s'engagent à travailler en zones (très) sous-dotées en chirurgiens-dentistes à la sortie de leurs études pendant une durée équivalente à celle de perception de l'allocation mensuelle.

Au 1^{er} mars 2017, 411 contrats avaient été signés depuis sa mise en place en 2013 dans la filière odontologique. Ce chiffre est nettement supérieur à celui du nombre de contrats fixés par décret pour la filière (2). Ceci s'explique par le principe de fongibilité des contrats au sein des filières médicale et odontologique, inscrit à l'article 2 du décret n°2013-735 relatif au CESP (3), et qui prévoit une nouvelle répartition des contrats non conclus au titre de l'année universitaire en cours entre les UFR d'odontologie mais aussi de médecine. Ainsi, la filière odontologique a régulièrement profité du faible attrait des étudiants de médecine pour le CESP. Fort de ce constat, le nombre de contrats offerts à la filière odontologique s'est vu augmenter progressivement au fil des campagnes.

Le nombre de CESP proposés en odontologie au niveau national a presque triplé depuis le lancement du dispositif, passant de 50 pour l'année universitaire 2013-2014 à 139 pour l'année 2018-2019 (4,5). Le nombre de contrats proposés dans chaque Faculté n'est pas équivalent mais fonction des difficultés d'accès aux soins rencontrées sur le territoire. La région Hauts-de-France étant particulièrement touchée par ces difficultés, la Faculté de Chirurgie Dentaire de l'Université de Lille est l'une de celles qui s'en voit proposer le plus (15 pour la campagne 2018-2019 (5)).

Si ce dispositif a fait l'objet d'évaluation auprès des signataires en médecine (6–8), peu de données sont disponibles concernant l'odontologie. Aussi, ce travail vise à documenter l'expérience des signataires d'un CESP en odontologie au moyen d'une étude par questionnaire en ligne auprès des signataires de la Faculté de Chirurgie Dentaire de Lille.

Ce travail suit un plan en quatre parties : la première présente le contexte dans lequel l'étude a été réalisée, la deuxième décrit la méthode utilisée, la troisième rapporte les résultats de cette étude. Enfin une dernière partie propose une discussion des résultats et d'éventuelles perspectives.

1. Contexte

Au 1^{er} janvier 2020, l'Ordre national des chirurgiens-dentistes (ONCD) recensait 42 130 praticiens en activité en France métropolitaine (9). Après une forte hausse durant la seconde moitié du 20^e siècle, l'effectif des chirurgiens-dentistes stagne depuis les années 2000 (Figure 1)(10).

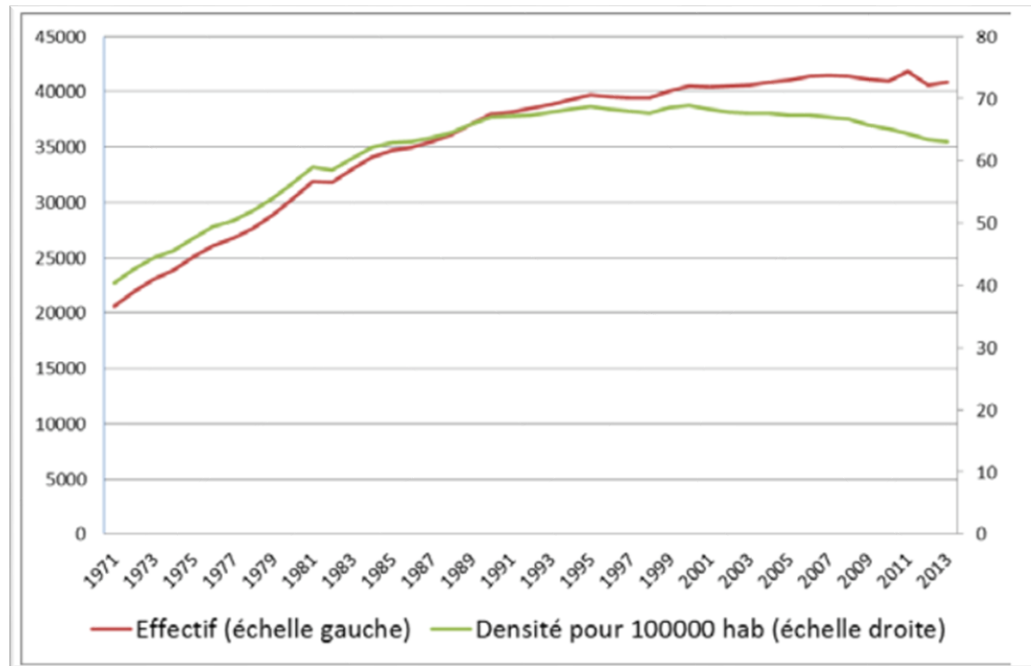


Figure 1 : Evolution des effectifs et de la densité des chirurgiens-dentistes en France depuis 1971 [Source : Eco-santé mars 2013] (8)

En revanche, la population française ne cessant d'augmenter, la densité en chirurgiens-dentistes sur le territoire diminue depuis les années 2000. Au 1^{er} Janvier 2020, la densité moyenne sur le territoire français était de 66,5 chirurgiens-dentistes pour 100 000 habitants (9) soit en légère hausse depuis 2013 (62/100 000 hab) grâce aux récentes mesures mises en place telles que l'augmentation progressive du numérus clausus depuis 2007 (Figure 2), qui de par la durée des études ne commence à porter ses fruits que depuis quelques années (10).

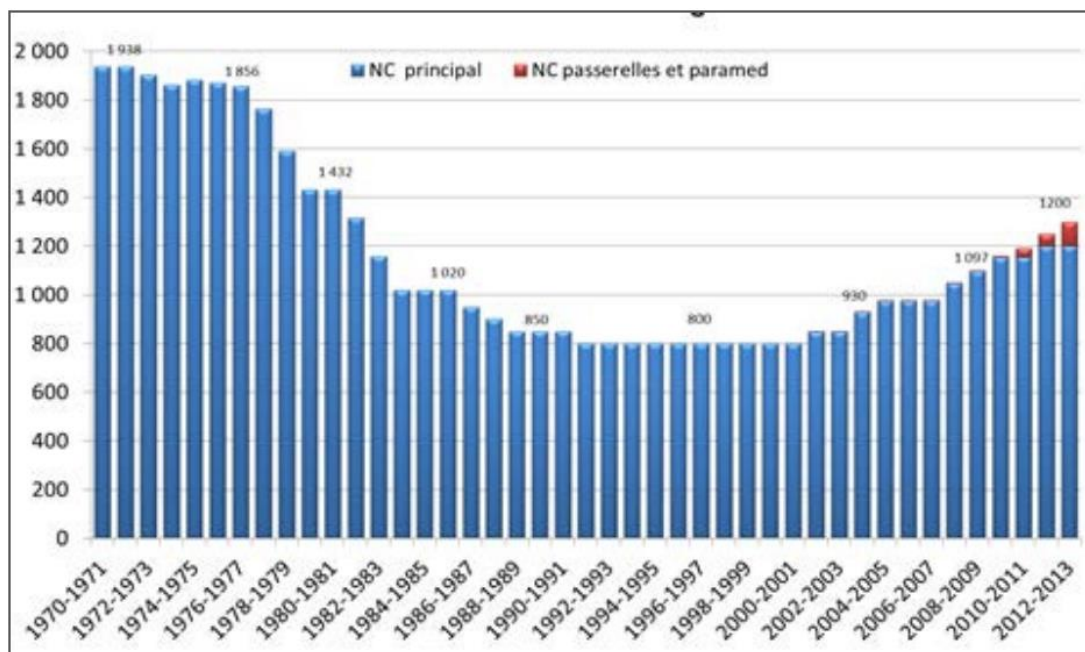


Figure 2 : Évolution du numérus clausus en odontologie depuis 1971 [Source : Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé 2013] (8)

Outre les informations relatives aux effectifs et à la densité des chirurgiens-dentistes, il convient de s'intéresser à leur répartition sur le territoire.

Cette dernière est depuis plusieurs années le principal obstacle auquel se heurte l'État Français pour garantir un égal accès aux soins à tous les citoyens. En effet, même si la densité de praticiens semble repartir à la hausse, la répartition de ceux-ci sur le territoire reste très largement inégale (Figure 3).

Au 1^{er} janvier 2020, parmi les 95 départements de France métropolitaine, seulement 27 (soit 28,4%) présentaient une densité supérieure à la densité moyenne nationale, ce qui témoigne d'une grande inégalité sur le territoire. Parmi ces départements, 6 présentaient une forte densité (comprise en 75 et 90 chirurgiens-dentistes/100 000 hab) et 8 une très forte densité (supérieure ou égale à 90 chirurgiens-dentistes/100 000 hab). Les départements les mieux dotés étaient les Alpes-Maritimes et Paris, avec 116,6 et 142,5 chirurgiens-dentistes pour 100 000 habitants respectivement. A l'inverse, 21 départements comptabilisaient moins de 45 praticiens pour 100 000 habitants, la majorité de ces départements se situant au nord et au centre de l'hexagone. Des records cette fois de désertification étaient atteints dans certains de ces départements avec par exemple 33,7 et 33,1 chirurgiens-dentistes pour 100 000 habitants pour l'Indre et la Somme respectivement (9).

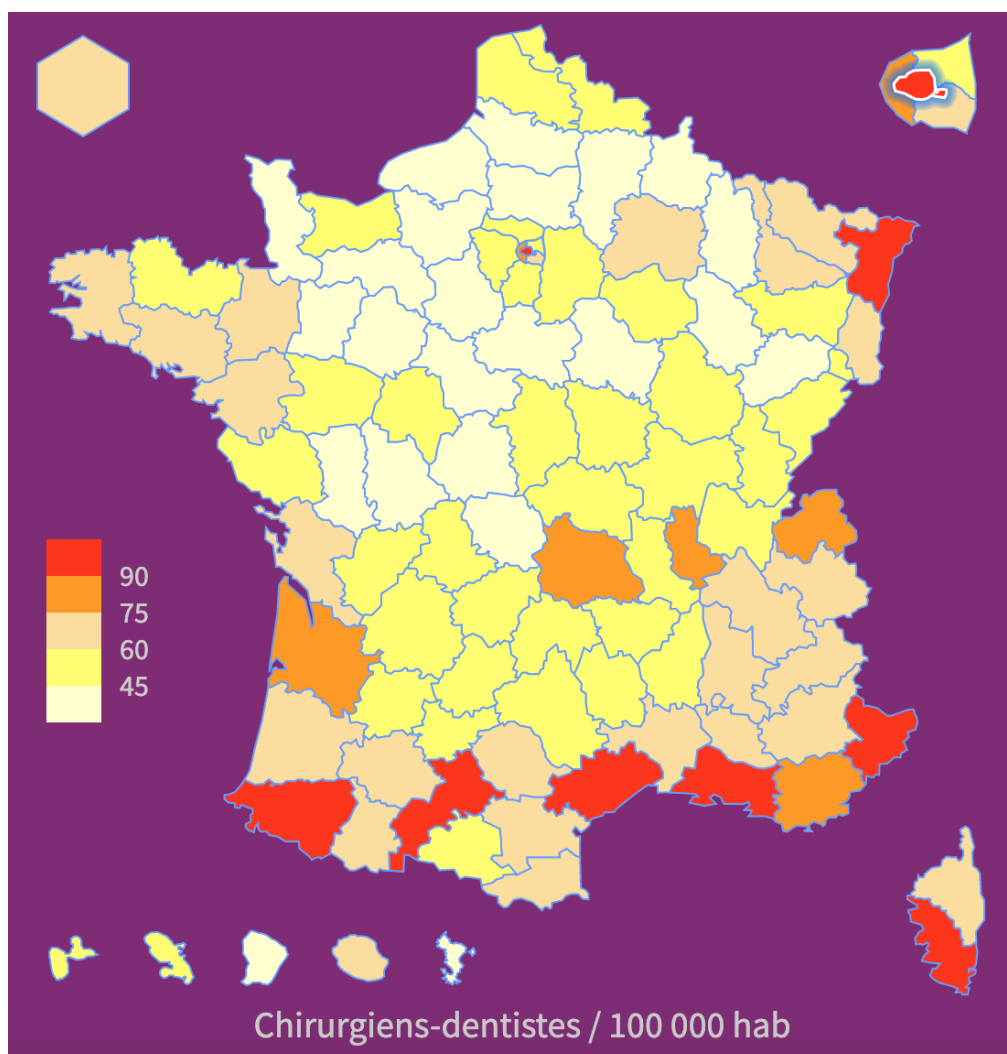
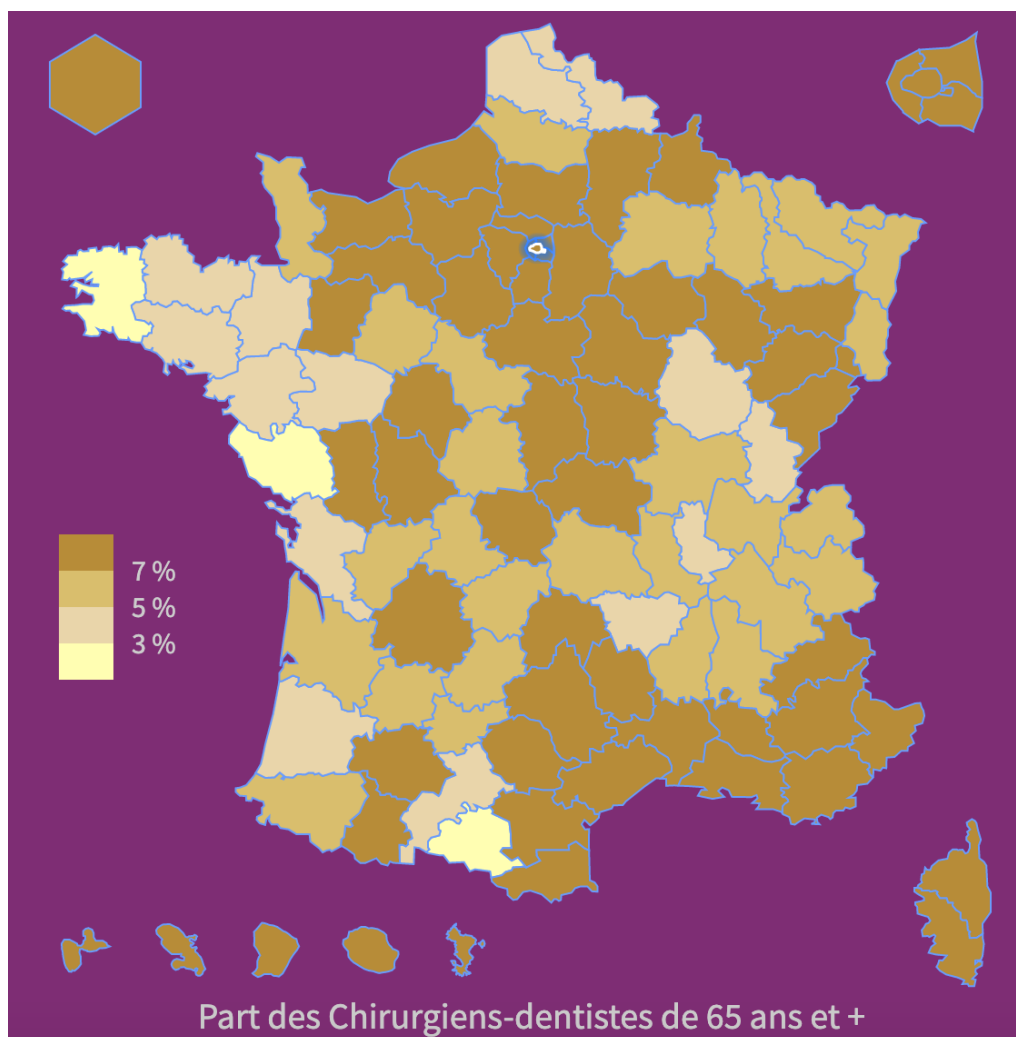


Figure 3 : Densité de chirurgiens-dentistes en France et par département pour 100 000 habitants au 1er Janvier 2020 [Source : cartographie publique de l'ONCD (7)]

Par ailleurs, la superposition des cartes illustrant par département la densité de chirurgiens-dentistes (Figure 3) et la part des chirurgiens-dentistes ayant 65 ans et plus (Figure 4), tend à montrer une relation inversement proportionnelle entre ces 2 indicateurs : plus la densité de praticiens est faible, plus la part des 65 ans et plus est importante. En effet, même si l'âge moyen de la profession tend à rajeunir avec une moyenne de 46,8 ans en 2020 (9) contre 48,4 en 2013 (10), la part des 65 ans et plus est très élevée dans les zones où la densité en chirurgiens-dentistes est faible, ce qui risque d'accentuer les difficultés d'accès aux soins à leur départ en retraite s'ils ne sont pas remplacés.



Cette problématique de l'accès aux soins et de la répartition des professionnels et établissements de santé est depuis de nombreuses années une préoccupation des différents gouvernements successifs.

Des mesures ont été progressivement mises en place pour lutter contre ces inégalités territoriales, dont la loi HPST de 2009 (1) qui avait pour objet de prévoir et de susciter les évolutions nécessaires de l'offre de soins afin de répondre aux besoins de santé de la population et aux exigences d'efficacité et d'accessibilité géographique. Avec la création des Agences Régionales de Santé (ARS), la régulation de l'offre de soins se fait en région, au plus près des besoins identifiés sur le territoire. Cette régulation, passe pour l'offre de ville, par le zonage des professionnels de santé. Au zonage régional « pluriprofessionnel », s'ajoutent des zonages nationaux spécifiques par profession et portés par les conventions régissant les rapports entre les professionnels de santé et l'Assurance Maladie.

Le zonage conventionnel propre aux chirurgiens-dentistes a été négocié et conclu en avril 2012 (11). La méthodologie relative à ce zonage est décrite par l'arrêté du 28 mai 2013 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones (12). Le découpage des zones est défini par une unité territoriale à l'échelle du bassin de vie ou du pseudo-canton (définis par l'INSEE) pour les communes faisant partie d'unités urbaines de plus de 30 000 habitants. Ces bassins de vie/ pseudo-cantons sont classés en fonction du niveau de la densité de chirurgiens-dentistes, standardisée et pondérée en fonction de l'offre de soins et du recours aux soins dentaires.

Pour le calcul, ont été prises en compte :

- les données administratives des cabinets issues du fichier national des professionnels de santé ;
- les données relatives à la population résidente dans chaque bassin de vie/pseudo-canton (données standardisées à partir de la part des honoraires remboursables en soins dentaires par habitant et par tranche d'âge (France métropolitaine) ;
- le niveau d'activité des chirurgiens-dentistes libéraux : pour se faire, un indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL)(13), indicateur local et disponible pour chaque commune, a été développé par la DREES et l'IRDES en 2012 pour mesurer l'adéquation spatiale entre l'offre et la demande de soins. En tenant compte du niveau d'activité des chirurgiens-dentistes en exercice, il vise à améliorer les indicateurs usuels d'accessibilité aux soins tels que la distance d'accès au plus proche ou encore la simple densité par département qui auraient tendance à masquer certaines disparités dans l'offre de soin. L'activité de chaque chirurgien-dentiste est alors convertie en « équivalent temps-plein (ETP) » en fonction des actes réalisés et honoraires perçus à l'année sur les actes opposables, et en fonction de son âge. Ainsi les praticiens âgés de plus de 60 ans sont considérés comme exerçant à mi-temps, les autres sont considérés comme exerçant à temps-plein, sauf les 20% présentant l'activité la plus importante considérés en « un temps-plein et demi ».

Un coefficient de besoins de soins est ensuite calculé et correspond au nombre d'ETP rapporté au nombre de professionnels du bassin de vie ou pseudo-canton. Si ce coefficient est égal à 1, il n'y a pas de problème d'offre de soins. En revanche, s'il est supérieur à 1, il existe une tension concernant l'offre de soins dans la zone étudiée, d'autant plus importante que ce coefficient augmente.

Ainsi ont été définies 5 types de zone (surdotée, très dotée, intermédiaire, sous-dotée et très sous-dotée), dont chaque ARS fait état à travers une cartographie. La figure 5 illustre la cartographie du zonage conventionnel en région Hauts-de-France établi en 2013.

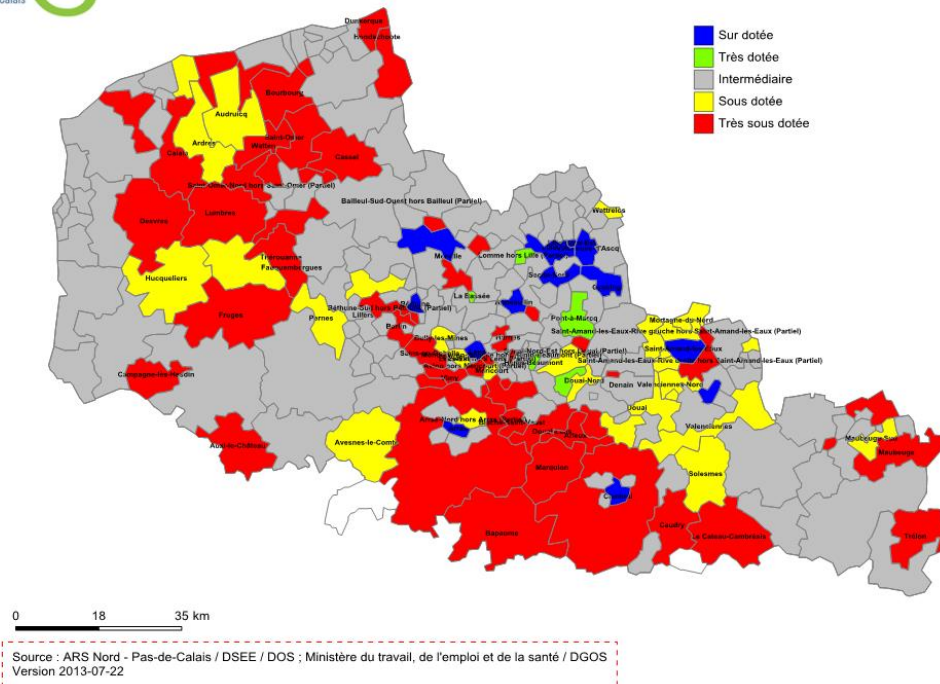


Figure 5 : Cartographie des zones conventionnelles en région Nord-Pas-de-Calais en 2013. Source : ARS du Nord-Pas-de-Calais (devenue région Hauts-de-France en 2016) (document interne à l'ARS, 2015)

Ces zonages, pluriprofessionnel et monoprofessionnel, se sont accompagnés de mesures visant à rééquilibrer l'offre de soins en incitant d'une part, les (jeunes) professionnels de santé à s'installer dans les zones insuffisamment dotées et d'autre part, les professionnels déjà installés à y rester. Ces aides prennent différentes formes : exonérations fiscales et sociales, aides conventionnelles de l'Assurance Maladie, aides financières de l'État. Des aides locales peuvent également être proposées.

Les exonérations fiscales (14) et sociales (15) s'adressent aux professionnels exerçant en zone de revitalisation rurale (ZRR). Les ZRR sont des zones reconnues comme fragiles sur le plan socio-économique et définies par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995. La carte des territoires classés en ZRR (Annexe 1) a été mise à jour au 1^{er} Juillet 2017 par la commission générale à l'égalité des territoires (CGET). Ces avantages prennent différentes formes : exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant 2 à 5 ans selon la situation de la commune d'installation choisie, exonération des charges sociales associées à l'embauche d'un(e) salarié(e) selon la rémunération de celui ou celle-ci, exonération totale d'impôts sur le revenu ou sur les sociétés pendant 5 ans, puis dégressive pendant 3 ans.

Récemment, la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes et l'Assurance maladie pour la période 2018-2023 (16) a instauré 2 contrats types nationaux (Article 3.1) dans le but de favoriser l'exercice dans les zones « très sous-dotées » et ainsi améliorer l'accès aux soins dentaires pour tous sur l'ensemble du territoire. Sont concernés par ces contrats, les chirurgiens-dentistes libéraux qui exercent à titre principal dans les zones susvisées, soit à titre individuel, soit en groupe.

Le « contrat type d'aide à l'installation des chirurgiens-dentistes » (CAICD) vise à favoriser l'installation des chirurgiens-dentistes libéraux conventionnés dans les zones définies comme étant « très sous dotées » par le biais d'une aide forfaitaire (d'un montant de 25 000€) versée à l'occasion de l'installation du chirurgien-dentiste. Cette aide vise à accompagner le professionnel dans cette période de fort investissement généré par le début d'activité en exercice libéral (locaux, équipements, charges diverses, etc.). En adhérant au CAICD, le chirurgien-dentiste s'engage à exercer, à titre principal, et poursuivre son activité libérale conventionnée dans ladite zone, pendant une durée de cinq ans consécutifs à compter de la date d'adhésion au contrat, sauf cas de force majeure (décès, invalidité...).

Le « contrat type d'aide au maintien d'activité des chirurgiens-dentistes » (CAMCD) vise quant à lui à favoriser le maintien en exercice des chirurgiens-dentistes libéraux conventionnés dans les zones « très sous-dotées », par la mise en place d'une aide forfaitaire de 3000€ par an pour une durée de 3 ans, afin de limiter les contraintes financières pesant sur les chirurgiens-dentistes et de leur permettre de réaliser des investissements, de se former et contribuer ainsi à améliorer la qualité des soins dentaires. Il est donc proposé aux chirurgiens-dentistes libéraux conventionnés déjà installés en exercice libéral dans une zone caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins telle que précisée précédemment. En adhérant au CAMCD, le chirurgien-dentiste s'engage à exercer et poursuivre son activité libérale conventionnée dans la zone pendant une durée de trois ans consécutifs à compter de la date d'adhésion au contrat.

Concernant le CAICD, seuls les chirurgiens-dentistes titulaires peuvent adhérer à ce contrat, les collaborateurs non titulaires étant exclus. Cependant, les chirurgiens-dentistes ayant exercé auparavant en tant que collaborateurs dans ces zones, peuvent parfaitement adhérer à ce contrat dès lors qu'ils s'installent nouvellement en cabinet libéral en tant que titulaire dans les zones susvisées. Concernant le CAMCD, les collaborateurs des chirurgiens-dentistes libéraux peuvent adhérer. En revanche, ce contrat n'est pas cumulable avec le contrat d'aide à l'installation. Un chirurgien-dentiste ne peut être signataire et bénéficier qu'une seule fois d'un CAICD. Il peut néanmoins au-delà de ce contrat, conclure un CAMCD.

Les chirurgiens-dentistes signataires de ces contrats types s'engagent par ailleurs à remplir les conditions leur permettant de percevoir le forfait de modernisation et d'informatisation du cabinet professionnel. Enfin, ils s'engagent à informer préalablement la caisse de la circonscription de leur cabinet principal de toute intention de cesser leur activité dans la zone avant l'échéance du contrat, et ce sans délai.

Hormis ces mesures incitatives à l'exercice en zone sous-dotée, la convention nationale prévoit d'agir également dans le sens d'une régulation du conventionnement dans les zones « surdotées ». En effet, d'après l'article 3.2, « les partenaires conventionnels s'engagent à mettre en place un groupe de travail afin d'élaborer un dispositif démographique de régulation du conventionnement dans les zones qualifiées de surdotées par le directeur général de l'ARS ».

En sus de ces récentes mesures s'adressant aux professionnels en exercice, d'autres mesures ont été mises en place à destination des étudiants en santé. Instauré en 2011 pour les étudiants en médecine, le Contrat d'Engagement de Service Public (CESP) a été ouvert en 2013 aux étudiants en chirurgie-dentaire dans le but de les inciter à exercer en zone (très) sous-dotée à la fin de leur cursus (17). Il s'agit d'une aide financière versée au cours des études en échange de laquelle les étudiants signataires s'engagent à travailler dans des zones (très) sous-dotées pendant une durée équivalente à celle de perception de l'allocation mensuelle de 1200 euros brut. Jusqu'à la loi Organisation et Transformation du Système de Santé (OTSS) promulguée le 24 juillet 2019 (18), tout étudiant en chirurgie dentaire pouvait ainsi, dès la deuxième année des études odontologiques, déposer sa candidature à la signature d'un CESP. A partir de la rentrée universitaire 2020-2021, le dépôt de candidature sera réservé « aux étudiants accédant à la première année d'études du deuxième cycle des études de médecine ou d'odontologie. », autrement dit à partir de la 4^e année des études odontologiques.

L'étudiant dépose son dossier de candidature courant Octobre-Novembre de l'année universitaire (Figure 6) auprès de l'administration de sa Faculté. Le dossier (Annexe 2) doit comporter, outre les pièces justificatives, une lettre de motivation expliquant le projet professionnel.

Au mois de Décembre, les candidatures sont examinées par une commission de sélection présidée par le directeur de l'UFR et composée du directeur général de l'ARS, du président du conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes, d'un directeur d'établissement public de santé de la région et d'un ou plusieurs représentant(s) étudiant(s). La commission procède à un premier examen sur dossier, les candidats retenus sont ensuite convoqués pour un entretien individuel afin d'apprécier leur projet professionnel. A l'issue de ces entretiens, les candidats sont classés par ordre de mérite sur liste principale et liste complémentaire. Ces listes sont communiquées au Centre National de Gestion (CNG) chargé de transmettre au début de l'année civile suivante les exemplaires de contrats aux étudiants pour signature, par ordre de classement et jusqu'à épuisement du nombre de contrats ouverts.

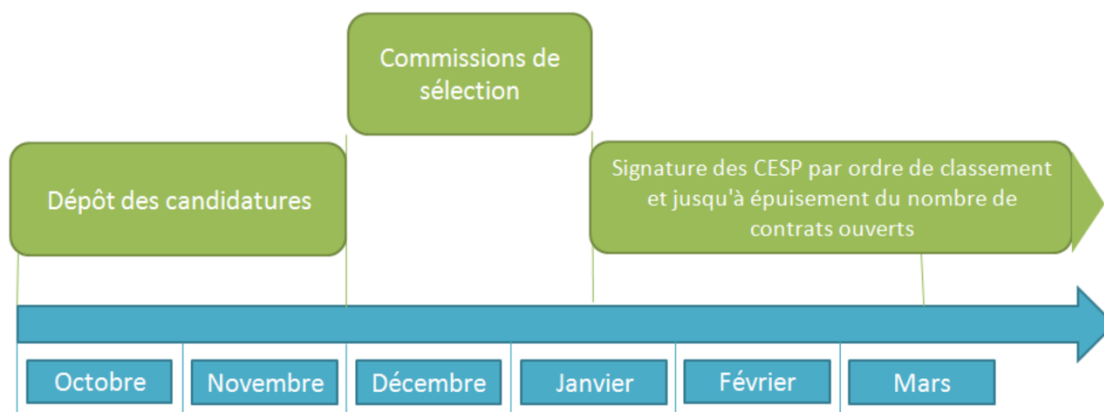


Figure 6 : Planning indicatif de la procédure CESP sur une année universitaire [Source : Ministère des Solidarités et de la Santé] (12)

Le nombre de contrats ouverts est fixé par UFR et par arrêté ministériel pour chaque année universitaire (5).

L'ARS prévoit un accompagnement personnalisé des signataires durant leurs études afin d'approfondir leur projet professionnel et de les préparer au mieux à la sortie des études. La période d'engagement débute dès l'obtention du diplôme d'État de Docteur en chirurgie-dentaire et la validation du Diplôme d'études spécialisées (DES) pour les internes.

Durant les études, certains congés peuvent donner droit, sur demande de l'étudiant, à la suspension de l'allocation (minimum un mois) et donc du calcul de la durée d'engagement. Il s'agit des congés pour maternité/paternité, adoption, maladie (supérieur à 1 mois), mise en disponibilité pour maladie du conjoint, ou encore pour convenances personnelles. L'étudiant qui souhaite obtenir une suspension temporaire du versement de l'allocation doit adresser sa demande au directeur général du CNG avec les justificatifs permettant d'attester du congé ou de la mise en disponibilité ouvrant droit à cette suspension (19).

Dans le cas où un signataire choisirait le cycle long (internat) des études odontologiques, le dispositif prévoit une suspension du versement de l'allocation et du décompte des mois d'engagement dus au titre du contrat à compter de la date de prise de fonctions de l'étudiant signataire devenu interne et jusqu'à l'obtention de son diplôme d'État et la validation du DES.

Si un signataire souhaite résilier son contrat, il doit en faire part au CNG par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend alors effet à la date mentionnée sur le courrier. L'indemnité prévue en cas de rupture du contrat est composée de la somme des allocations nettes perçues au titre du contrat, majorée d'une pénalité. Si la rupture a lieu avant l'obtention du diplôme, la pénalité s'élève à 200€ par mois de perception de l'allocation, et ne peut être inférieure à 2000€. Après l'obtention du diplôme, cette pénalité s'élève à 20 000€.

Selon les données publiées par le CNG (2), le nombre de CESP proposé en odontologie a presque triplé depuis sa création passant de 50 pour l'année universitaire 2013-2014 à 138 pour l'année 2016-2017 (Tableau 1). Ce nombre s'est ensuite vu diminuer pour la campagne suivante avec un total de 127 CESP proposés (20), avant d'atteindre son maximum en 2018-2019 avec 139 contrats (5).

Tableau 1 : Évolution du nombre de CESP offerts [Source : CNG] (15)

Discipline	Statut	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017*	Evolution 2010-2016 (en %)
Médecine	Etudiants	200	200	224	235	245	250	292	46,0
	Internes	200	200	205	215	210	216	160	-20,0
	Ensemble	400	400	429	450	455	466	452	13,0
Part des étudiants (en %)		50,0	50,0	52,2	52,2	53,8	53,6	64,6	
Odontologie	Etudiants	-	-	-	50	95	110	138	176,0
	Ensemble	-	-	-	50	95	110	138	176,0
Ensemble	Etudiants	200	200	224	285	340	360	430	115,0
	Internes	200	200	205	215	210	216	160	-20,0
	Ensemble	400	400	429	500	550	576	590	47,5
Part des étudiants (en %)		50,0	50,0	52,2	57,0	61,8	62,5	72,9	

La répartition régionale des CESP (Tableau 2) varie fortement d'une région à l'autre. En 2016, pour l'odontologie, deux régions se démarquaient : le Grand-Est et les Hauts de France qui réunissaient 44,2% des contrats offerts.

Tableau 2 : Répartition régionale du nombre de CESP offerts en 2016 [Source : CNG] (15)

Régions	Médecine				Odontologie		Ensemble			
	Etudiants	Internes	Ens.	%	Etudiants	%	Etudiants	Internes	Ens.	%
Auvergne-Rhône-Alpes	30	17	47	10,4	18	13,0	48	17	65	11,0
Bourgogne-Franche-Comté	22	10	32	7,1		0,0	22	10	32	5,4
Bretagne	8	8	16	3,5	7	5,1	15	8	23	3,9
Centre-Val de Loire	12	10	22	4,9		0,0	12	10	22	3,7
Grand Est	18	7	25	5,5	35	25,4	53	7	60	10,2
Hauts-de-France	25	11	36	8,0	26	18,8	51	11	62	10,5
Ile-de-France	57	31	88	19,5	12	8,7	69	31	100	16,9
Normandie	12	25	37	8,2		0,0	12	25	37	6,3
Nouvelle-Aquitaine	36	10	46	10,2	5	3,6	41	10	51	8,6
Occitanie	25	10	35	7,7	16	11,6	41	10	51	8,6
Pays de la Loire	14	8	22	4,9	9	6,5	23	8	31	5,3
Provence-Alpes Côte d'Azur	10	3	13	2,9	10	7,2	20	3	23	3,9
Ensemble France métropole	269	150	419	92,7	138	100	407	150	557	94,4
Guadeloupe	18	6	24	5,3		0,0	18	6	24	4,1
La Réunion	5	4	9	2,0		0,0	5	4	9	1,5
Ensemble DOM-TOM	23	10	33	7,3	0	0	23	10	33	5,6
Ensemble	292	160	452	100,0	138	100,0	430	160	590	100,0
%	49,5	27,1	76,6		23,4		72,9	27,1	100,0	

Les signataires de la filière odontologie identifiés au 1^{er} Janvier 2018 étaient majoritairement de nationalité française (96,9%), de sexe masculin (55%) et avaient un âge médian de 24,4 ans (2).

A ce jour, de nombreuses études se sont intéressées à l'expérience des étudiants signataires issus de la filière médicale. La direction générale de l'offre de soins (DGOS) a publié un rapport en 2011 faisant la synthèse du bilan de la première année d'instauration en médecine (7). Une analyse des données des 5 premières campagnes a également été proposée par le CNG (8). En mai 2019, l'Inter Syndicale Nationale Autonome Représentative des Internes de Médecine Générale (ISNAR-IMG) a publié les résultats d'une enquête par questionnaire dressant un bilan complet des 9 années d'existence du CESP auprès des signataires de la filière (6).

En revanche, outre un rapport commun aux 2 filières établi par le CNG (2), très peu de données concernant la filière odontologie sont disponibles. Des travaux de thèse se sont intéressés aux principes et enjeux du CESP (21) et aux raisons motivant les étudiants à s'engager ou non (22). A notre connaissance, aucune donnée n'est disponible concernant l'expérience et l'installation des signataires.

Si le rapport du CNG décrit l'installation des médecins signataires après leur internat, rien n'est mentionné concernant l'installation des chirurgiens-dentistes à leur sortie d'études.

Afin de documenter l'expérience des signataires d'un CESP en odontologie, une enquête a donc été conduite auprès des signataires issus de la Faculté de Chirurgie Dentaire de l'Université de Lille.

2. Matériel et méthode

2.1 Type d'étude

Une étude transversale exhaustive par questionnaire en ligne a été conduite.

2.2 Population cible

Ont été inclus dans cette étude les signataires d'un CESP issus de la Faculté de Chirurgie Dentaire de l'Université de Lille entre les années universitaires 2013-2014 et 2018-2019, soit une population cible de 90 personnes. L'identité de ces signataires a été communiquée par le service de scolarité de la Faculté avec l'accord préalable du Doyen. Au moment de l'enquête, 71 étaient en cours de cursus et 19 étaient titulaires du diplôme d'Etat de Docteur en chirurgie dentaire.

2.3 Recueil des données

2.3.1 Outil de recueil

Un questionnaire en ligne a été conçu via le logiciel d'enquête statistique et de sondage « Lime Survey » proposé par l'Université de Lille.

Ce questionnaire (Annexe 3) a été élaboré à partir des questionnaires utilisés dans les études précitées (6–8), et adapté en s'appuyant sur les enseignements tirés de ces travaux ainsi que d'autres portant sur l'exercice en zone sous-dotée (23).

Il comprend au total 79 questions, organisées en 4 parties ; certaines questions ne s'affichent qu'en fonction de la réponse à la question précédente. Chaque question devait obligatoirement être renseignée afin de pouvoir passer à la suivante.

Le temps nécessaire pour renseigner le questionnaire a été estimé à 5 minutes.

La première partie du questionnaire vise à collecter les informations personnelles des participants, la deuxième concerne la signature du CESP, et la troisième se consacre au projet professionnel pour les étudiants et à l'installation professionnelle pour les chirurgiens-dentistes diplômés. Dans une quatrième et dernière partie, les signataires sont invités à donner leur avis tant sur le dispositif et son efficacité, que sur le travail réalisé.

La majorité des questions sont des questions fermées à réponse simple ou multiple. Des zones de texte ont été intégrées afin de permettre aux participants de s'exprimer et/ou de détailler leur réponse. Les participants ont été sensibilisés (Annexe 4) sur le fait que les informations qu'ils décidaient de communiquer dans les zones de texte pouvaient permettre de les identifier de manière indirecte et donc de lever l'anonymat du questionnaire.

2.3.2 Diffusion du questionnaire

Un appel à participation intégrant le lien vers le questionnaire en ligne a été envoyé par mail à chacun des signataires.

Pour les étudiants, l'appel à participation a été envoyé à l'adresse électronique universitaire au moyen des listes de diffusion, et un message les invitant à consulter leur messagerie a été diffusé sur un réseau social regroupant chaque promotion. Pour les chirurgiens-dentistes en activité, l'appel à participation a été envoyé individuellement à l'adresse électronique personnelle communiquée au service de la scolarité lors de la signature du CESP.

Quatorze jours après l'envoi de l'appel à participation, un rappel a été effectué pour les étudiants selon les mêmes modalités. Moins nombreux, les chirurgiens-dentistes diplômés ont été contactés par téléphone afin de vérifier la bonne réception du mail de sollicitation et si besoin de communiquer une adresse mail valide afin de leur renvoyer celui-ci.

2.3.3 Période de diffusion

Le questionnaire en ligne était accessible du 15 Janvier 2020 au 12 février 2020.

2.3.4 Loi Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, cette étude par questionnaire en ligne a fait l'objet d'une exonération de déclaration pour anonymisation à la source (Annexe 5).

2.4 Analyse Statistique

Une analyse descriptive univariée des réponses aux questions fermées a été réalisée à l'aide du logiciel Lime Survey de l'Université. Pour certaines variables d'intérêt, une analyse bi-variée a été conduite au moyen de tableaux croisés dynamiques via le logiciel de tableur numérique Microsoft Excel 2019.

Pour les variables qualitatives, les résultats ont été présentés sous la forme d'effectifs et/ou de fréquences en pourcentage.

Pour les résultats concernant les variables quantitatives, ils ont été présentés au moyen des paramètres usuels (minimum, maximum, moyenne, médiane).

Concernant les questions à réponses ouvertes et les commentaires, les écrits ont été retranscrits tels que les auteurs les avaient renseignés et les réponses ont été analysées afin d'en extraire les idées exprimées.

3. Résultats

A la clôture du questionnaire en ligne, celui-ci avait été complété par 65 personnes, soit un taux de participation de 72,2% (69% parmi les étudiants et 84,2% parmi les chirurgiens-dentistes).

La figure 7 illustre, par année, le nombre de contrats ouverts pour la Faculté de Lille, le nombre de contrats signés et le nombre de signataires ayant participé à l'étude.

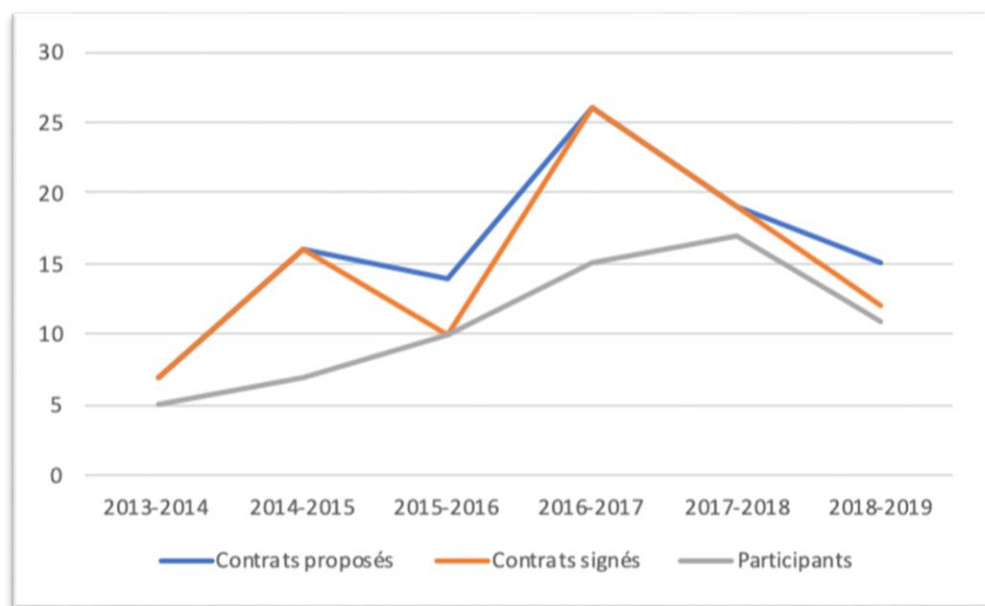


Figure 7 : Distribution par année du nombre de contrats ouverts à Lille et signés, et du nombre de signataires participant à l'étude

Parmi les 65 participants, 75% étaient étudiants au moment de l'étude et 25% diplômés d'État. Les étudiants étaient tous en cycle court sauf une participante, interne en semestre 2 d'Orthopédie Dento-Faciale (ODF).

Un tiers des étudiants de cycle court (34,7%) était en 5^e année au moment de l'étude (Figure 8).

Tous les étudiants ont déclaré être encore engagés au moment de l'étude, et aucune suspension de contrat n'a été rapportée.

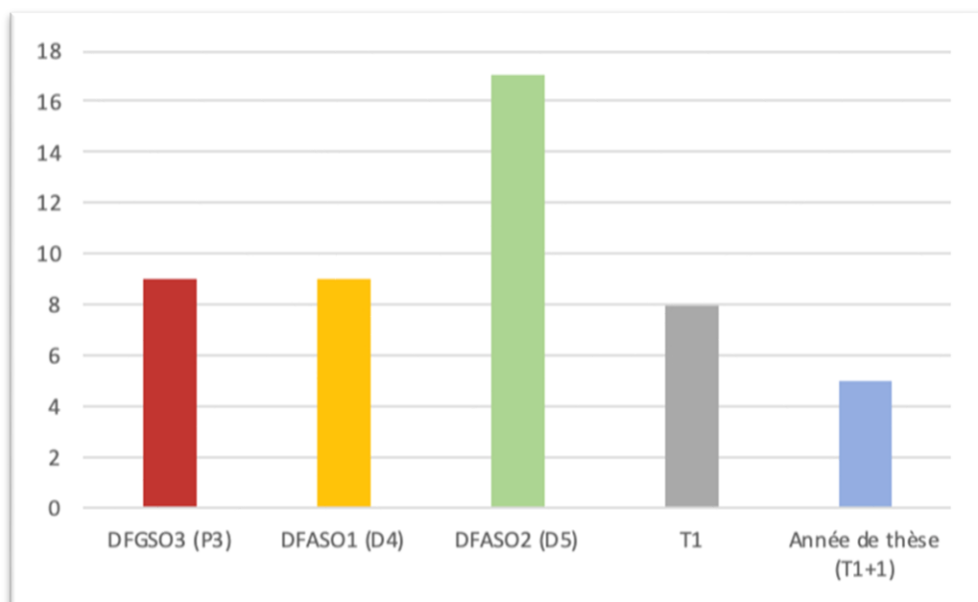


Figure 8 : Distribution (en effectif) des étudiants en cycle court (n=48) selon leur année d'étude

Concernant les chirurgiens-dentistes diplômés (Figure 9), la moitié d'entre eux (50%) ont soutenu leur thèse dans l'année précédant l'étude et 44% sont diplômés depuis 2 ans ou plus. Aucun n'avait emprunté la voie de l'internat. Aucune suspension de contrat n'a été rapportée. Quatre praticiens ont déclaré être arrivés au terme de leur engagement.

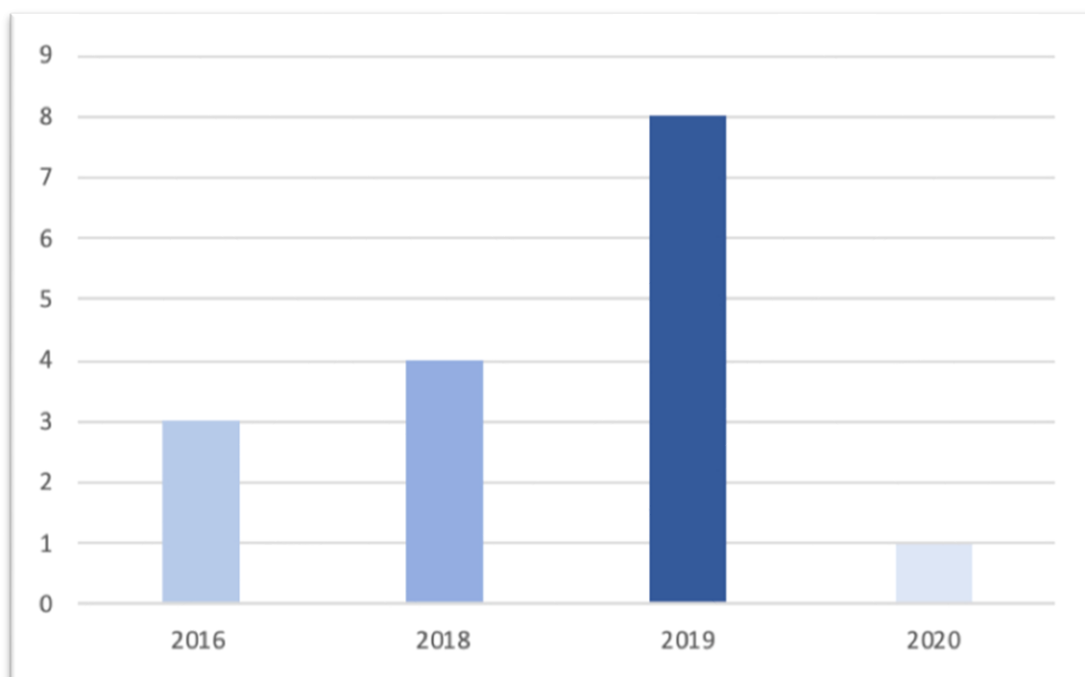


Figure 9 : Distribution (en effectif) des chirurgiens-dentistes (n=16) selon l'année de soutenance de thèse

3.1 Caractéristiques descriptives des participants

3.1.1 Caractéristiques démographiques

Les participants étaient tous de nationalité française, majoritairement des hommes (52,3%), et avaient en moyenne $24,8 \pm 3,2$ ans (min=21 ans ; max=37 ans ; médiane=24 ans).

Le tableau 3 rapporte les caractéristiques démographiques des participants selon leur statut au moment de l'enquête.

Tableau 3 : Caractéristiques démographiques des participants selon leur statut au moment de l'enquête

		Chirurgiens-dentistes		Étudiants		Population globale	
		n	%	n	%	n	%
Sexe	Hommes	8	50,0%	26	53,1%	34	52,3%
	Femmes	8	50,0%	23	46,9%	31	47,7%
Tranches d'âge	18-22 ans	0	0,0%	13	26,5%	13	20,0%
	23-26 ans	8	50,0%	31	63,3%	39	60,0%
	27-30 ans	7	43,8%	2	4,1%	9	13,8%
	> 30 ans	1	6,2%	3	6,1%	4	6,2%
Situation familiale à la signature du CESP	Célibataires	7	43,8%	30	61,2%	37	56,9%
	En couple sans enfant	9	56,2%	18	36,7%	27	41,5%
	En couple avec enfant(s)	0	0,0%	1	2,0%	1	1,5%
Situation familiale actuelle	Célibataires	2	12,5%	22	44,9%	24	36,9%
	En couple sans enfant	12	75,0%	24	49,0%	36	55,4%
	En couple avec enfant(s)	2	12,5%	3	6,1%	5	7,7%

Trois étudiants ont déclaré avoir actuellement 1 ou 2 enfants, dont un était déjà chargé de famille à la signature du CESP. Parmi les chirurgiens-dentistes, 2 ont déclaré avoir 1 ou 2 enfants, et aucun n'était chargé de famille au moment de la signature du CESP.

3.1.2 Origine géographique des participants

Plus de huit participants sur 10 (86%) étaient originaires de trois départements que sont le Nord, le Pas-de-Calais et la Seine-Maritime (Tableau 4). La répartition des participants en fonction du type de zone était équivalente entre les 3 zones (rurale : 30,8% ; semi-urbaine : 30,8% ; urbaine : 38,4%).

Tableau 4 : Origine géographique des participants

Département	Zone Rurale [†]	Zone Semi- urbaine [†]	Zone Urbaine [†]	Total	
	n	n	n	n	%
Aisne (02)	1	0	1	2	3,1%
Eure (27)	2	0	1	3	4,6%
Gironde (33)	1	0	0	1	1,5%
Nord (59)	4	9	16	29	44,6%
Oise (60)	1	0	0	1	1,5%
Pas-de-Calais (62)	9	7	1	17	26,2%
Puy-de-Dôme (63)	0	0	1	1	1,5%
Seine-Maritime (76)	1	4	5	10	15,4%
Somme (80)	1	0	0	1	1,5%
Total	20	20	25	65	100,0%
[†] D'après l'INSEE, zone rurale si moins de 2000 habitants ; zone semi-urbaine entre 2000 et 9999 habitants ; zone urbaine si 10000 habitants et plus					

3.2 Le CESP

3.2.1 Découverte du dispositif CESP

Plus de 7 participants sur 10 (72,3%) ont déclaré avoir découvert le dispositif du CESP par l'intermédiaire de la Faculté/Université (Tableau 5).

Tableau 5 : Sources d'information sur le CESP

Sources	Fréquence des réponses (%)
Faculté/Université	72,3%
ACECDL	9,2%
Étudiant/Interne en odontologie	32,3%
ARS	9,2%
Internet	13,9%
Affiche/Flyer	15,4%
Enseignant	3,1%

3.2.2 Motivations et freins à la signature d'un CESP

Les tableaux 6 et 7 rapportent les motivations et freins des participants à la signature d'un CESP. La source de motivation citée par le plus grand nombre de participants (92,3%) est la perception d'une allocation mensuelle. Concernant les freins, 12,3% des participants ont déclaré ne pas avoir hésiter à s'engager dans ce dispositif (réponse : « aucun frein »). Parmi ceux qui ont déclaré d'éventuels freins (n=57), les plus cités étaient la restriction de liberté dans le choix d'installation (70,2%), la crainte d'une modification de la cartographie au cours des études (59,6%) et les pénalités financières en cas de rupture du contrat (54,4%).

Tableau 6 : Motivations à la signature d'un CESP

Motivations	Fréquence des réponses (%)
Les lieux d'installation proposés correspondaient avec mon projet professionnel initial	47,7%
Les lieux d'installation proposés correspondaient avec mon projet de vie initial (ex : envie de vivre en zone rurale)	35,4%
La proximité de votre famille et/ou celle de votre conjoint	32,3%
L'allocation mensuelle pendant les études	92,3%
Participer à l'accès aux soins des personnes situées en zone (très) sous-dotée	33,9%
Le potentiel de patientèle élevé	52,3%
Les facteurs financiers (ex : coût de l'immobilier moins cher, investissement moins important pour le cabinet)	41,5%

Tableau 7 : Freins à la signature d'un CESP

Freins	Fréquence des réponses (%)
Aucun frein	12,3%
La restriction de liberté dans le choix de mon lieu d'installation	70,2%
Les pénalités financières en cas de rupture du contrat	54,4%
Les modifications de la cartographie au cours de mes études	59,6%
Prendre un engagement dans la durée (minimum 2 ans)	33,3%
La difficulté d'exercice (agenda saturé, gestion des urgences...)	1,8%
Travailler dans une zone où je ne me vois pas vivre	31,6%
Autre	1,8%

Une participante a déclaré un frein « autre » relatif à la suspension du CESP lors d'un congé maternité, ce qui pour elle était vu comme une pénalité.

3.2.3 Signature du CESP dans le cursus

Depuis le lancement du CESP en odontologie, plus de 8 participants sur 10 (81,5%) ont signé leur contrat au cours de leur 2^e ou 3^e année des études odontologiques (Figure 10). La durée théorique d'engagement est donc de 4 ou 5 ans.

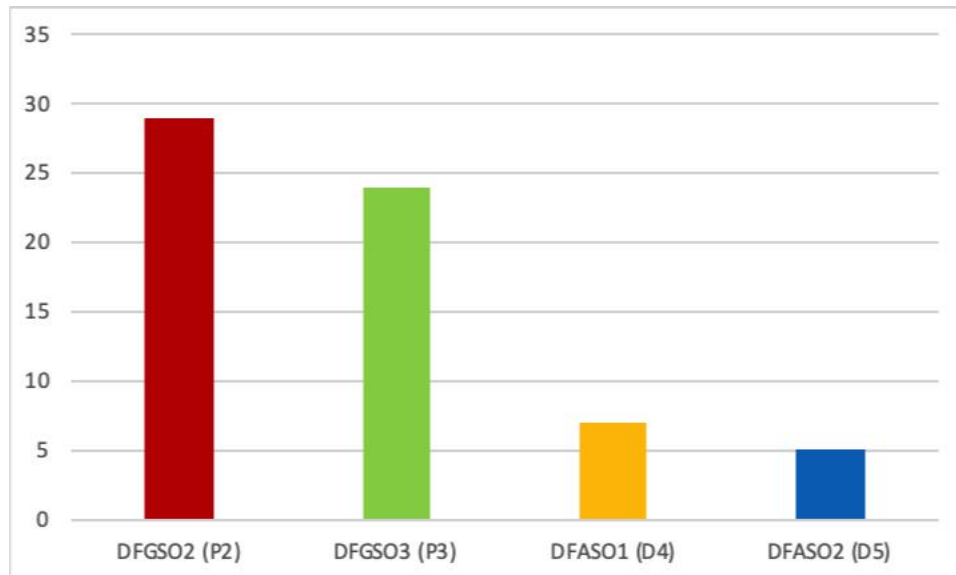


Figure 10 : Distribution (en effectif) des participants selon l'année d'étude au cours de laquelle le CESP a été signé

Parmi les étudiants, près de la moitié (47%) a signalé avoir redoublé au cours du cursus. Ces étudiants verront donc leur engagement rallongé. Parmi ces derniers, 7 ont redoublé 2 années, et un étudiant 3.

Au sein de la population de chirurgiens-dentistes, la durée d'engagement réelle variait de 2 à 5 ans (en moyenne $3,9 \pm 1,2$ ans, médiane=4). Près de la moitié (43,8%) avait une durée d'engagement réelle de 5 ans au terme de leurs études.

3.2.4 Versement et suspension de l'allocation

Étudiants et praticiens confondus, tous ont affirmé percevoir ou avoir perçu régulièrement leur allocation.

Cependant, 4 participants ont laissé un commentaire :

« 1200 promis, puis 1100, et maintenant 1080 »

« Modification de son montant (10% environ soit 100€ sur les 1180 initiaux) »

« La publicité concernant l'allocation devrait être modifiée car elle n'est pas de 1200€ comme affiché partout mais de 1080€ »

« Trop faible pour habiter à Lille »

3.2.5 Accompagnement

Une absence d'accompagnement par l'ARS a été déclarée par 86% des participants.

Parmi ceux qui ont déclaré avoir été accompagné (n=9), le contact était majoritairement annuel (55,6%) et se faisait par mail (77,8%). L'accompagnement a été jugé bon, voire très bon, par 55,6% de ces participants (Tableau 8).

Tableau 8 : Fréquence, modalité et qualité des contacts rapportés par les signataires accompagnés par l'ARS (n=9)

Accompagnement		Fréquence des réponses (n=9)
Fréquence	Plusieurs fois par an	11,1%
	Au moins une fois par an	33,3%
	Moins d'une fois par an	55,6%
Modalité	Appels téléphoniques	44,4%
	Échanges de mails	77,8%
	Rencontre présentielle individuelle	22,2%
	Rencontre présentielle de groupe	11,1%
Qualité	Très insuffisant	0,0%
	Insuffisant	11,1%
	Moyen	33,3%
	Bon	44,5%
	Très bon	11,1%

3.3 Installation professionnelle des signataires

3.3.1 Projet des participants signataires étudiants

A la question « Projetez-vous d'exercer dans une zone (très) sous-dotée avant même de découvrir le CESP ? », 53,1% des participants signataires étudiants ont répondu « Non ».

Environ un tiers (32,7%) a déclaré avoir un projet professionnel au moment de l'enquête. Les caractéristiques de lieu de ce projet professionnel sont décrites dans le Tableau 9. Deux étudiantes ont déclaré envisager deux lieux d'exercice à la fin de leurs études : l'un dans le Nord et l'autre dans le Pas-de-Calais. Pour l'une d'elles, l'un de ces lieux est en zone très sous-dotée et l'autre en zone sous-dotée, la seconde (interne en ODF) ne sait pas encore précisément où elle s'installera.

Concernant le statut envisagé, les deux tiers se projettent dans un exercice libéral (Figure 11). L'exercice en cabinet de groupe est le type d'exercice le plus envisagé (87,8%) suivi de l'exercice en maison de santé pluridisciplinaire (51%) (Tableau 10).

Tableau 9 : Caractéristiques de lieu du projet professionnel des étudiants signataires (n=16)

Caractéristiques		Fréquence des réponses (%)
Département	Aisne (02)	6,3%
	Gard (30)	6,3%
	La réunion (974)	6,3%
	Nord (59)	25,0%
	Pas-de-Calais (62)	43,8%
	Seine-Maritime (76)	18,8%
Zone	Très sous-dotée	31,3%
	Sous-dotée	31,3%
	Les 2	6,3%
	Je ne sais pas	31,3%
Distance (d) domicile-travail	≤10 km	18,8%
	10 < d ≤ 20 km	37,5%
	20 < d ≤ 30 km	6,3%
	>30 km	6,3%
	Je ne sais pas	31,3%
Durée (D) du trajet domicile-travail	≤15 min	25,0%
	15 < D ≤ 30 min	43,8%
	30 < D ≤ 45 min	6,3%
	>45 min	12,5%
	Je ne sais pas	12,5%

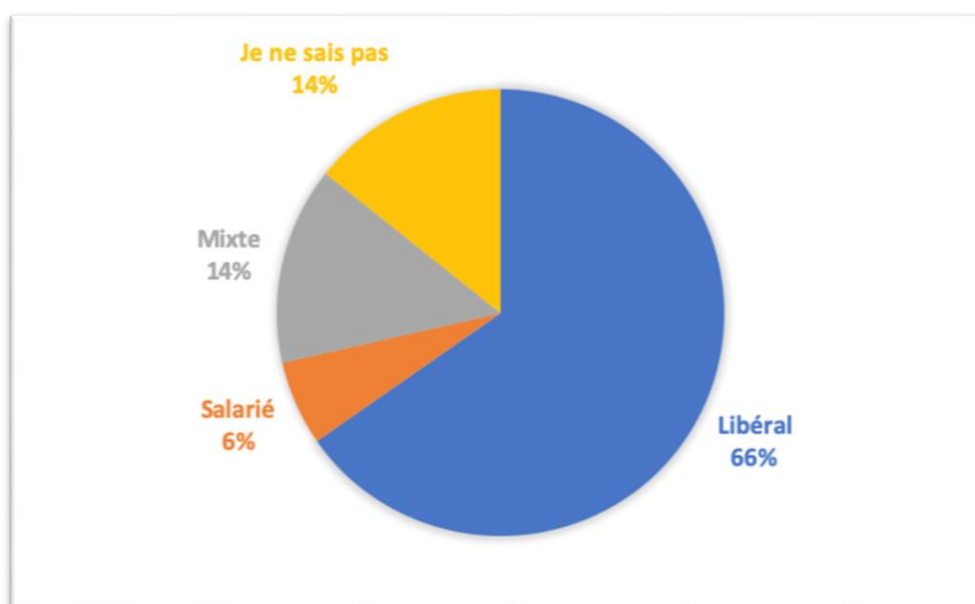


Figure 11 : Statut d'exercice professionnel envisagé par les étudiants signataires

Tableau 10 : Type de structure envisagé par les étudiants signataires

Structure envisagée	Fréquence des réponses (%)
Cabinet individuel	26,5%
Cabinet de groupe	87,8%
Maison de santé pluriprofessionnelle	51,0%
Centre de santé	10,2%
Structure hospitalo-universitaire	2,0%
Je ne sais pas	6,1%

A ce jour, aucun étudiant n'a rompu son contrat, cependant plus d'un tiers d'entre eux (34,7%) a admis y avoir déjà songé. Parmi eux (n=17), le motif principal évoqué était la modification de leur projet professionnel entre la signature du contrat et le terme de leurs études (58,8%) (Tableau 11).

Deux étudiantes, respectivement en 3^e et 4^e année, ont évoqué d'autres raisons que celles proposées et y ont associé les commentaires suivants : « *Pas de travail pour un conjoint dans les zones proposées* », « *Peur si on veut exercer une spécialité comme parodontologie exclusive, est-ce possible ?* ».

Tableau 11 : Raisons évoquées par les signataires ayant envisagé une rupture de contrat (n=17)

Raisons évoquées	Fréquence des réponses (%)
Modification de la cartographie des zones (très) sous-dotées	23,5%
Raison(s) personnelle(s)	23,5%
Opportunité professionnelle hors d'une zone (très) sous-dotée	23,5%
Modification de mon projet professionnel	58,8%
Autre	11,8%

Un maintien de l'activité en zone (très) sous-dotée au terme de leur engagement est envisagé par près de la moitié des signataires étudiants (49%). Une étudiante (T1+1) actuellement collaboratrice adjointe a déclaré ne pas vouloir poursuivre son activité en zone prioritaire au terme de son engagement et a justifié son choix par le commentaire suivant : « *Cabinet vétuste. Et peu d'opportunités dans les zones sous-dotées* ».

Les autres étudiants ont déclaré ne pas savoir pour le moment.

3.3.2 Installation des participants signataires diplômés

A la question « Projetez-vous d'exercer dans une zone (très) sous-dotée avant même de découvrir le CESP ? », 50% des participants signataires diplômés ont répondu « Non ».

Le tableau 12 décrit les caractéristiques des lieux d'exercice des chirurgiens-dentistes dans le cadre du CESP. Tous ont déclaré s'être engagé dans un seul département, soit pour plus de la moitié le Pas-de-Calais.

La majorité des chirurgiens-dentistes a déclaré un exercice en cabinet de groupe (60%), et plus de 9 sur 10 (93,3%) un exercice libéral (Tableau 13).

Concernant le temps de travail hebdomadaire dans le cadre du CESP, près de la moitié des répondants (46,7%) a indiqué exercer 4 jours par semaine.

Tableau 12 : Caractéristiques des lieux d'exercice des chirurgiens-dentistes dans le cadre du CESP

Lieux d'exercice		Fréquence des réponses (%)
Départements	Eure (27)	13,3%
	Nord (59)	26,7%
	Pas-de-Calais (62)	53,3%
	Seine-Maritime (76)	6,7%
Zones	Très sous-dotée	46,7%
	Sous-dotée	46,7%
	Les 2	6,7%
Distance domicile-travail	<10 km	33,3%
	10 à 20 km	6,7%
	20 à 30 km	20,0%
	>30 km	40,0%
Durée du trajet domicile-travail	<15 min	40,0%
	15 à 30 min	13,3%
	30 à 45 min	33,3%
	>45 min	13,3%

Tableau 13 : Modalités d'exercice des chirurgiens-dentistes dans le cadre du CESP

Modalités d'exercice		Fréquence des réponses (%)
Structure	Cabinet individuel	33,3%
	Cabinet de groupe	60,0%
	Maison de santé pluriprofessionnelle	6,7%
	Centre de santé	0,0%
Statut	Libéral	93,3%
	Salarié	6,7%
	Mixte	0,0%
Temps de travail hebdomadaire	2,5 jours	6,7%
	3 jours	0,0%
	3,5 jours	26,7%
	4 jours	46,7%
	4,5 jours	20,0%

A ce jour, aucun des participants signataires diplômés n'a rompu son contrat et 25% d'entre eux sont arrivés au terme de leur engagement.

Parmi ceux étant en cours d'engagement (n=12), un homme et une femme, tous deux diplômés depuis 2018 et engagés pour 5 ans, ont admis avoir déjà songé à rompre leur contrat. Dans les 2 cas, la raison évoquée était la modification de leur projet professionnel entre la signature du contrat et le terme de leurs études.

Un maintien de l'activité en zone prioritaire au terme de leur CESP est envisagé par les deux tiers (66,7%) des diplômés en cours d'engagement (n=12). Parmi les praticiens arrivés au terme de leur engagement (n=4), un seul a décidé de ne pas poursuivre son activité en zone (très) sous-dotée (Tableau 14). Ce dernier a justifié son choix par « une opportunité professionnelle hors d'une zone (très) sous-dotée ».

Tableau 14 : Maintien d'activité des signataires diplômés à la suite de leur engagement

Maintien en zone (très) sous-dotée	Signataires diplômés	
	Engagement en cours (n=12)	Engagement terminé (n=4)
Oui	66,7%	75,0%
Non	0,0%	25,0%
Je ne sais pas	33,3%	
Total	100,0%	100,0%

3.4 Évaluation du dispositif CESP

La majorité des participants (81,3%) a jugé le dispositif du CESP efficace voire très efficace pour lutter contre les inégalités territoriales de répartition des chirurgiens-dentistes (Figure 12).

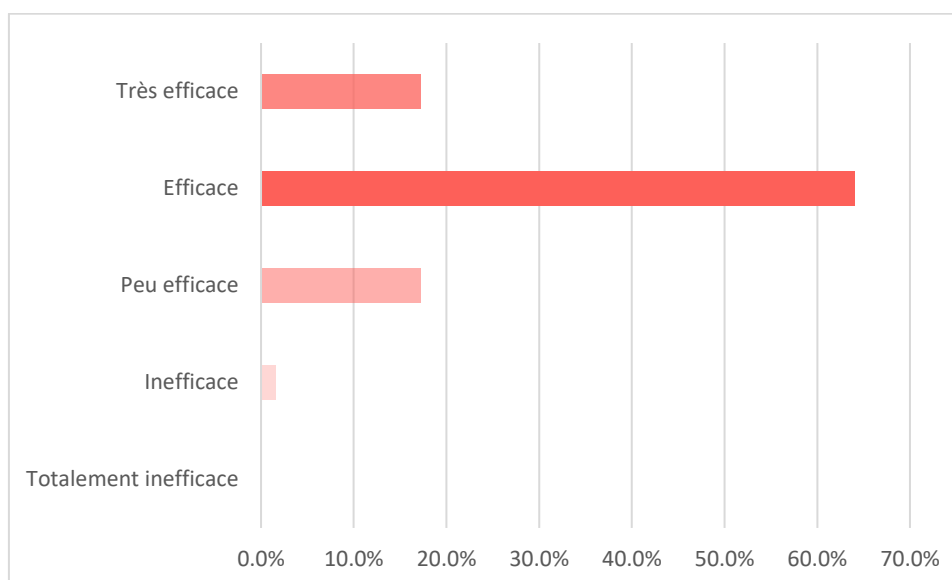


Figure 12 : Distribution (en %) des participants selon l'efficacité jugée du dispositif CESP

3.5 Verbatim

Ci-dessous, ont été retranscrits les commentaires laissés par les participants. Les idées exprimées sont :

- l'intérêt du dispositif
- le manque d'information sur le dispositif
- le manque d'accompagnement de la part de l'ARS
- l'absence de mise à jour de la cartographie des zones depuis 2014
- le décalage entre le cadre théorique du CESP et le terrain.

« Ce contrat m'a beaucoup aidé financièrement et m'a permis de faire mes années d'étude sereinement.

Maintenant, que je dois commencer à chercher du travail en zone sous-dotée, je me rends compte que la cartographie de l'ARS est illogique pour certaines villes.

Exemple par chez moi : [Une ville] est en zone sous-dotée et [Autre ville] est zone intermédiaire alors qu'il n'y a plus aucun dentiste actuellement dans [cette dernière]... Est-ce possible de savoir si la cartographie sera remise à jour prochainement ? »

« Quand j'ai signé seules les zones très sous-dotées étaient autorisées. J'ai eu une dérogation pour pouvoir exercer en zone sous-dotée.

Aucun accompagnement de la part de l'ARS. »

« Dans le dispositif de CESP on manque d'accompagnement, et de précisions sur les conditions, termes d'installation »

« Si j'avais su, je ne me serais pas engagée »

« Le CESP est encore très ambiguë, personne n'est vraiment capable de savoir si c'est un salaire : oui aux yeux des impôts et donc pour la CAF ; non pour le CNG, c'est une bourse mais imposable donc on ne sait pas vraiment quelle autre aide pouvons-nous bénéficier ? APL ? Prime d'activité ? Etc etc. »

« Le suivi par l'ARS est presque inexistant. De plus, on peut ajouter que la qualification des zones est arbitraire. En effet, on raisonne sur un ratio nombre de praticiens / nombre d'habitants par ville, alors qu'il faut réfléchir en bassin de vie, circonscription ou alors en agglomération. J'ai obtenu une dérogation pour m'installer car il s'agissait d'une zone intermédiaire au milieu de zones sous-dotées, le panneau de la ville voisine où on m'obligeait à m'installer était à 200m du cabinet. Enfin, l'ARS ne devrait pas gérer des graphiques avec des chiffres mais se rendre sur le terrain auprès des professionnels de santé déjà installés pour se rendre compte de la réalité. »

« Mon plus grand regret est le manque d'accompagnement suite à la signature du contrat. À la sortie des études, si nous n'avons pas trouvé de cabinet dans une zone très sous-dotée ou sous-dotée, aucune aide n'est fournie par l'ARS pour en trouver un. Certaines informations n'ont pas été communiquées lors de la signature en 2ème année et sont données lorsqu'il faut commencer à travailler... »

J'ajouterais pour finir qu'il faudrait une personne compétente au sein de l'ARS pour s'occuper des personnes engagées par le CESP, ce qui n'est plus le cas à ce jour. »

« A développer et motiver les autres filières (médecine, sage-femme...) »

« Le CESP est une aide utile pendant les études mais trouver un cabinet avec un fauteuil disponible pour 4 jours au minimum n'est pas facile contrairement à ce que l'on pourrait croire en signant le contrat. »

« Le CESP a de nombreux points positifs mais aussi des points négatifs, comme le fait qu'une fois le contrat signé on a plus vraiment de suivi ou de conseils de la part de l'ARS et je trouve cela dommage et je pense que les étudiants devraient avoir plus d'informations sur l'évolution des zones ainsi que les possibilités d'installation etc... »

« Entre la signature du contrat, beaucoup de changements de ma situation (couple, achat maison, fin des études réalisée à [antenne]). Cela m'a créé un ancrage dans le [antenne] où peu de zones cartographiées sous-dotées existent bien qu'il y ait un manque de dentistes.

Le gros point noir est que la carte n'est pas mise à jour depuis ma signature soit maintenant 6 ans [Premiers contrats signés en odonto]. Il y a eu des grosses modifications urbaines entre temps dans certaines communes avec des dentistes qui sont partis à la retraite. Il est dommage que cette carte ne soit pas mouvante plus régulièrement pour donner l'opportunité de répondre à des besoins.

De plus, j'ai pour projet de construire un cabinet avec une consoeur mais la durée de construction est de 2 ans, si la carte est modifiée entre temps et que la zone n'est plus sous dotée avec une mise à jour de la carte, cela n'entre plus dans mon CESP. »

« J'ai répondu moyen pour l'accompagnement ARS car ils étaient dans l'impossibilité de me donner le futur zonage. »

« Je remercie l'ARS pour son soutien financier.

Je pense qu'il serait bon également d'appuyer plus encore les praticiens au moment de l'installation : lien avec les municipalités en amont, projet de création ou adaptation de cabinet/maison médicale, orientation vers les aides éventuelles (expertise, gestion, immobilier, financement...) »

« Très bonne initiative pour les personnes boursiers, ou ne venant pas d'un milieu avec des parents dans le médical, l'accompagnement promis paraît intéressant lors de l'installation. Les études sont longues et ça fait du bien d'être soutenu financièrement.

Des points restent assez flous comme pour les spécialités exclusives (Hors internat), les heures par semaines à travailler, les durées des vacances, et le changement de la cartographie des zones.

On ne nous tient pas assez informés des changements ou nouveauté du CESP (j'ai assisté à la réunion cette année de présentation et j'ai appris que pour le département du Nord ça marche aussi pour les zones sous dotées et plus que pour les très sous dotées, mais tout le monde n'est pas au courant) »

« J'ai pu démarrer mon activité professionnelle dans une zone très sous-dotée (ville > 3000 hab) avec une patientèle impliquée et au fort pouvoir d'achat (parisien de classe aisée à la retraite) à moins de 30km de mon habitation. J'ai racheté un cabinet pour une somme modeste dans lequel j'ai pu investir dans de nombreuses technologies (cerec, radio panoramique, fauteuil avec caméra intra-buccale). La patientèle est venue très rapidement. Mon chiffre d'affaire dépassait dès ma première année celui de la moyenne nationale et mon bénéfice (prélèvement URSSAF, CARCDSF, impôts divers compris) est équivalent à 50%. Je ne regrette pas mon choix qui m'apporte une qualité de vie et de travail exceptionnelle. »

4. Discussion

Au vu des résultats, la signature d'un CESP est une expérience décrite comme positive, même si plusieurs axes d'amélioration ont été proposés par les participants. De plus, l'objectif du CESP, à savoir repeupler les zones sous-dotées en chirurgiens-dentistes, pourrait être atteint puisque plus de la moitié des participants a déclaré vouloir d'ores et déjà poursuivre une activité en zone (très) sous-dotée au terme de son engagement de service public. Cela reste bien entendu à confirmer puisque les participants de cette étude sont majoritairement des étudiants dont les projets sont susceptibles d'évoluer.

Cette étude a été bien accueillie par les signataires composant la population cible, comme en témoigne le taux de participation global qui s'élève à 72,2%. Le taux de participation des signataires de chaque campagne de la période d'intérêt est également élevé, excepté pour 2 campagnes, 2014-2015 et 2016-2017, pour lesquelles une faible participation des étudiants a été enregistrée sans pouvoir y trouver une explication. Cette forte participation s'explique par l'intérêt porté au sujet de l'étude par les personnes sollicitées puisqu'elles sont toutes signataires d'un CESP. Pour preuve, une enquête sur le niveau d'information sur le CESP auprès de tous les étudiants en chirurgie dentaire a recueilli quant à elle un taux de participation de 20% (22). D'autre part, on peut croire à une forme de solidarité des signataires d'un CESP liée au sentiment d'appartenance à une communauté minoritaire. La légère différence dans le taux de participation des étudiants et des praticiens observée pourrait s'expliquer par le mode de diffusion du questionnaire. La diffusion du questionnaire à chaque promotion d'étudiants s'est faite par email groupé envoyé par les services de la scolarité, ce mail a pu passer inaperçu, être mal lu ou encore mal interprété. Les praticiens étant moins nombreux, ils ont pu bénéficier quant à eux d'un premier contact par email personnalisé puis d'un appel téléphonique deux semaines après réception du courriel.

Au vu de ses éléments, le biais de sélection lié au volontariat de la participation est limité et les participants peuvent être considérés représentatifs des signataires « Lillois ». Sans pouvoir étendre avec certitude les résultats à l'échelle nationale, le bilan dressé par cette étude mérite d'être pris en compte. En effet, en se référant aux arrêtés fixant le nombre de contrats proposés par Faculté et par campagne, la Faculté de Lille est la plus dotée pour 4 des 6 campagnes d'intérêt. De plus, elle totalise 11,4% des CESP proposés en odontologie sur le territoire depuis 2013, soit le pourcentage le plus élevé. Néanmoins, afin de dresser un état des lieux plus précis à l'échelle nationale, cette étude pourrait être reproduite dans les 15 autres Facultés.

Les données recueillies dans ce travail permettent de déduire le profil type du signataire d'un CESP à Lille à ce jour. Il s'agit d'un homme, âgé de 25 ans et originaire du département du Nord. Il est en couple, sans enfant. Il n'envisageait pas un exercice en zone prioritaire avant que l'Université ne lui fasse découvrir le dispositif du CESP, pour lequel il s'est ensuite engagé durant sa 2^e ou 3^e année d'étude. Ses motivations au moment de la signature étaient principalement pécuniaires. D'ailleurs, seul un tiers des participants étudiants ont déclaré avoir d'ores et déjà un projet professionnel.

Ce profil concorde avec celui déduit de la synthèse réalisée par le CNG en 2018 à l'échelle nationale (2), qui rapporte parmi les allocataires 55% d'hommes et un âge moyen de 25,3 ans. Si le profil type du signataire est masculin, pas moins de 47,7% des participants étaient des femmes. Ce chiffre est en accord avec celui évoqué à l'échelle nationale puisqu'en France au 1^{er} Janvier 2020, le taux de féminisation au sein des chirurgiens-dentistes était de 46,6% d'après l'ONCD (9). Il n'y aurait donc pas de lien entre le fait d'être un homme ou une femme et le fait de signer un CESP. La situation familiale et les motivations à la signature d'un CESP n'ont pas été étudiées dans la synthèse du CNG, mais dans le travail de thèse d'Aly M conduit en 2016 auprès de 182 des 278 étudiants signataires d'un CESP sur l'ensemble du territoire à cette date (21). Concernant la situation familiale des participants, ils étaient en majorité célibataires et sans enfant au moment de la signature. Les charges financières liées à la famille n'expliquent donc pas la signature d'un CESP. De plus, comme dans l'étude d'Aly (21), très peu de signataires ont déclaré avoir au moins un enfant à charge que ce soit à la signature ou au moment de l'enquête, ce qui est concordant avec l'âge moyen des participants, mais les quelques exemples de signataires parents prouvent qu'il est possible d'être chargé de famille dans le cadre d'un engagement de service public.

Concernant les motivations à signer un CESP, les résultats d'Aly concordent également avec ceux de la présente étude. Dans les 2 études, plus de 9 participants sur 10 étaient motivés par l'aide financière constituée par le CESP durant les études. Par contre, Aly rapporte le CESP comme une aubaine pour la majorité des signataires (67%), qui envisageait déjà un exercice en zone sous-dotée avant leur signature. Dans la présente étude, moins de la moitié des participants a répondu dans ce sens (47,7%). Pour explorer cette différence de résultats, plus d'informations concernant le niveau socio-économique des étudiants seraient nécessaires telles que le statut boursier ou encore la catégorie socio-professionnelle des parents.

La signature du CESP se faisant très majoritairement en 2^e ou 3^e année des études odontologiques (81,5% des participants dans cette étude), la durée de l'engagement est en principe de 4 ou 5 ans. Néanmoins, pour près de la moitié des étudiants signataires ayant participé à l'étude (47%), celui-ci se trouverait allongé du fait de redoublement au cours des études. La part d'étudiants signataires ayant déclaré avoir redoublé au cours de leur cursus peut sembler élevé, sans que l'on puisse pour autant le confirmer par comparaison avec celle observée parmi les étudiants non signataires. Deux hypothèses peuvent facilement être posées. La première hypothèse est liée à la formulation de la

question (« Avez-vous déjà doublé au cours de vos études ? »). Les participants ont pu en répondant à la question inclure l'année de PACES pour laquelle le redoublement est très fréquent. Selon une étude réalisée à la Faculté d'Aix-Marseille en 2018 auprès des étudiants admis en odontologie depuis la mise en place de la PACES en 2010, 71% avaient été reçus au concours en tant que doublant (24). La seconde hypothèse est la suivante : les étudiants signataires pourraient être plus volontiers engagés dans un job étudiant, et se trouver en échec dans leurs études du fait d'un manque de temps ou d'une fatigue plus importante. Un travail de thèse sans rapport avec le CESP, publié en 2018 et réalisé auprès des étudiants de la Faculté de chirurgie-dentaire de Nancy, rapporte que près d'un tiers des étudiants (31,5%) a une activité rémunérée en dehors de ses études. Ce travail rapporte également un taux de redoublement élevé (54,8%) mais il n'a pas pu être mis en évidence une association entre l'exercice d'une activité rémunérée pendant l'année universitaire en dehors des études et le redoublement (25).

Récemment, le gouvernement a décidé, au travers de la loi OTSS du 24 juillet 2019 (18), de restreindre le dépôt de candidature au CESP à compter de la rentrée universitaire 2020-2021 « aux étudiants accédant à la première année d'études du deuxième cycle des études de médecine ou d'odontologie. », autrement dit à partir de la 4^e année des études odontologiques. Cette décision permettra de limiter l'allongement des durées d'engagement lié au redoublement, mais pourrait mettre en difficulté financière les étudiants de premier cycle. L'impact de cette décision sur le nombre de contrats signés devra être mesuré en espérant que cette décision ne conduise pas à une réduction du nombre de contrats signés par les étudiants de deuxième cycle, ce qui pourrait être préjudiciable pour l'accès aux soins dentaires sur le territoire. Parmi les praticiens signataires ayant participé à cette étude, 67% ont déclaré envisager de poursuivre leur activité en territoire sous-doté à la fin de leur engagement. De plus, la majorité des participants ont jugé le dispositif du CESP intéressant pour corriger les inégalités territoriales de répartition des chirurgiens-dentistes.

Cette étude s'est également intéressée au projet professionnel des signataires étudiants. Ce projet est bien entendu susceptible d'évoluer au cours des études mais reste intéressant à regarder. En plus d'un exercice en zone prioritaire comme le veut le dispositif, les étudiants signataires se projettent majoritairement dans un exercice libéral (66%) et en cabinet de groupe (87,8%), ce qui est concordant avec l'étude d'Aly (20). Dans les 2 études, une affinité pour les maisons de santé pluridisciplinaires a également été remarquée avec respectivement 51% et 42,3% des projets professionnels exprimés. Cette observation n'est pas propre aux signataires d'un CESP et donc à l'exercice en zone (très) sous-dotée, comme en témoigne un dossier de presse très récent publié à la fin 2019 par l'UNECD, selon lequel les maisons de santé représentent le mode d'exercice idéal pour 52% des étudiants en chirurgie-dentaire de France (26). Il semble donc que cette tendance soit plutôt nouvelle

et liée à l'âge plutôt qu'à la zone d'exercice, étant donné que 50% des praticiens de plus de 55 ans exercent eux en cabinet individuel (27). Concernant le statut d'exercice, il est à noter que pour l'interne en orthopédie dento-faciale (ODF), l'exercice en libéral ne peut s'envisager qu'en tant que titulaire ou associé ; l'exercice en collaboration tel qu'elle l'envisage à la sortie de son internat ne se fait quasi exclusivement que sous un statut de salarié en raison des difficultés de calculs des honoraires et des paiements semestriels (28).

Les participants au travers de leurs commentaires ont proposés plusieurs axes d'amélioration du dispositif. Le premier concerne la cartographie des zones (très) sous-dotée. Cette dernière est mise à disposition par l'ARS, et doit être mise à jour régulièrement afin de tenir informés les signataires des zones disponibles à l'installation. D'ailleurs, le caractère évolutif de cette cartographie constitue le deuxième des freins à la signature d'un CESP évoqués par les participants (59,6%), derrière la peur légitime de restriction dans leur liberté de choix du lieu d'installation (70,2%). Cependant la cartographie des Hauts-de-France n'a pas été mise à jour depuis 2013, ce qui pose problème et a fait l'objet de nombreuses remarques des participants à l'étude. Par ailleurs, l'absence d'actualisation de la carte peut expliquer que parmi les étudiants ayant déclaré avoir un projet professionnel, près d'un tiers d'entre eux ne savait pas dans quelle type de zone se trouvait le lieu d'exercice qu'il envisageait. Néanmoins, cette incertitude peut également être liée au fait de ne pas être encore fermement fixé sur son projet professionnel, comme expliqué précédemment.

Le deuxième axe d'amélioration concerne l'accompagnement des signataires. Une absence d'accompagnement par l'ARS au cours de l'engagement a été rapportée par 86% des participants ; résultat en concordance avec celui de 79% recueilli en 2017 auprès de signataires issus de toutes les Facultés de chirurgie-dentaire de France (21). Outre l'accompagnement, la qualité de l'information est jugée également insuffisante. Les signataires regrettent un manque d'information sur le contenu exact du dispositif. Trop d'interrogations et de zones d'ombres persistent, même après la signature. « L'ambiguïté », et le « manque d'accompagnement et de précision, sur les conditions et termes d'installation » dont font part les signataires dans leurs commentaires sont récurrents. En 2017 déjà, les points à améliorer étaient les mêmes : « Les principales critiques envers ce dispositif sont le manque de clarté et le défaut d'accompagnement que beaucoup d'étudiants critiquent. Les étudiants semblent être laissés à l'abandon. » (21).

Concernant l'allocation mensuelle, certains participants avaient émis des commentaires concernant son montant, même si tous étaient en accord sur la régularité de ce versement. Le problème rencontré par les personnes dénonçant une diminution de leur allocation est sûrement lié au fait que le montant mensuel de 1200€ annoncé par le CNG est dit « brut ». Cette somme étant imposable, si l'étudiant perçoit des revenus en tant qu'étudiant hospitalier,

collaborateur ou remplaçant, alors son taux d'imposition à la source augmente et l'allocation perçue mensuellement diminue.

Dans la filière médicale, le constat est identique selon l'enquête publiée par l'ISNAR-IMG en 2019, avec 44,4% des participants dénonçant l'absence de carte actualisée et 66,8% jugeant l'information non exhaustive. Plus de 78% des signataires ont également déclaré ne pas être accompagnés au cours de leur engagement (6). A l'instar de la présente étude, la régularité des versements de l'allocation a été jugée satisfaisante à l'unanimité mais son montant n'a pas été discuté.

Le CESP se doit donc d'être amélioré avant tout en termes de communication et d'accompagnement. Si la visibilité du dispositif dans les Facultés est suffisante auprès des étudiants pour permettre la signature de la quasi-totalité des contrats proposés chaque année, il n'en reste pas moins qu'après la signature les interrogations peinent à trouver des réponses. L'un des participants à l'étude avait d'ailleurs fait part de ses interrogations à propos de l'internat et de l'exercice des spécialités dans le cadre du CESP. L'internat n'étant pas obligatoire en odontologie, peu de données sont disponibles mais le dispositif est clair : le signataire est « lié, au titre du CESP, par les besoins de la région identifiée dans son projet professionnel et à ce titre pourra être amené, le cas échéant, à exercer en priorité des fonctions de chirurgien-dentiste « généraliste » et non des fonctions de spécialiste." (19). Dans la filière médicale, le signataire choisit sa spécialité à l'issue des ECN selon son rang de classement, et cela parmi une liste de postes spécifiques aux titulaires d'un CESP. Ainsi, l'exercice dans la spécialité est garanti (29). Cette différence majeure entre les deux filières explique que le versement de l'allocation soit continu au cours de l'internat en médecine et suspendu pendant l'internat en odontologie. Il pourrait être intéressant de revoir le cadre d'installation des internes signataires afin de leur permettre d'exercer leur spécialité à l'issue de leurs études, d'autant plus qu'une réforme du troisième cycle long en odontologie révisant le nombre de spécialités est en cours de discussion actuellement.

Ces résultats doivent être confirmés par d'autres travaux. En effet, afin d'optimiser la participation et le recueil de données, le questionnaire était principalement composé de questions fermées avec une liste de choix. Ce type de questions a pour inconvénient d'orienter les réponses. Pour un certain nombre de questions, un espace avait néanmoins été prévu pour permettre l'ajout de commentaires libres. Aussi, il serait intéressant de conduire un travail complémentaire de recherche qualitative avec des entretiens réalisés auprès de signataires d'un CESP.

Il serait également judicieux de conduire cette étude périodiquement afin de savoir si les signataires, une fois leur engagement terminé, se stabilisent dans les zones ciblées par le dispositif, et sinon pour quelles raisons. Le CESP est relativement récent et les signataires ont à ce jour peu de recul. Non seulement les étudiants n'ont pas encore commencé leur exercice et donc ne peuvent que

juger l'aspect administratif et émettre des hypothèses sur un exercice projeté, mais les praticiens diplômés ne présentent parfois pas beaucoup plus de recul. Parmi ces derniers, 50% n'ont été diplômés que dans l'année précédant l'étude et se verront peut-être confrontés à différents obstacles au cours de leur engagement qu'ils n'auront pas pu décrire ici.

Conclusion

Pour conclure, la signature d'un CESP semble être une expérience satisfaisante. De plus, même si l'objectif de l'étude n'était pas d'évaluer le dispositif du CESP, il en ressort néanmoins que les signataires jugent ce dispositif efficace voire très efficace pour lutter contre les inégalités territoriales de répartition des chirurgiens-dentistes. Ceci, mis en parallèle avec l'augmentation constante du nombre de contrats proposés depuis sa création, ne peut qu'être encourageant pour l'amélioration de l'accès aux soins bucco-dentaires.

Comme pour toutes mesures récentes, des ajustements ont été ou sont toujours nécessaires et cette étude a permis d'exposer certaines limites du dispositif. En effet, les étudiants signataires semblent connaître des difficultés à avoir un projet professionnel concret, la faute certainement à un engagement pris de façon précoce dans les études et à une information sur les modalités d'installation insuffisante. Si l'État a prévu de retarder l'accès au CESP à la première année du second cycle des études odontologiques à partir de l'année universitaire 2020-2021, les problématiques de l'accompagnement et de la mise à jour nécessaire de la cartographie des zones déficitaires restent à ce jour sans réponse.

Bibliographie

1. MINISTERE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES. Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires | Legifrance [Internet]. JORF, n°0167 du 22 juillet 2009. Disponible à: <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020879475&categorieLien=id>
2. CENTRE NATIONAL DE GESTION. *Données sur les contrats d'engagement de service public conclu avec les étudiants et internes en médecine et en odontologie campagnes 2010/2011 à 2016/2017*. [Internet]. Disponible à: https://www.cng.sante.fr/sites/default/files/Fichiers/Statistiques,%20%C3%A9tudes%20et%20publications/Synth%C3%A8se_CESP_2018_VDT.pdf
3. MINISTERE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES. Décret n° 2013-735 du 14 août 2013 relatif au contrat d'engagement de service public durant les études odontologiques | Legifrance [Internet]. Disponible à: <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027842675&categorieLien=id>
4. ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES. *La Lettre de l'ordre n°144*. 2015. Disponible à: http://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/lordre/la-lettre-de-lordre/detail-la-lettre-de-lordre.html?tx_ttnews%5Btt_news%5D=583&cHash=e221ef65e68174b4b175f44ce6c7f91e
5. MINISTERE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES. Arrêté du 11 février 2019 fixant le nombre d'étudiants en odontologie pouvant signer un contrat d'engagement de service public au titre de l'année universitaire 2018-2019 | Legifrance [Internet]. JORF, n°0037 du 13 février 2019. Disponible à: <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038121138&categorieLien=id>
6. ISNAR-IMG. Résultats de l'enquête CESP de l'ISNAR-IMG. [Internet]. Mai 2019. Disponible à: <https://www.isnar-img.com/wp-content/uploads/R%C3%A9sultats-enqu%C3%Aate-CESP-ISNAR-IMGANEMF-Mai-2019.pdf>
7. DGOS, REGNARD Corinne. *Le contrat d'engagement de service public : le bilan d'une première année*. [Internet]. Juillet 2011. Disponible à: https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Synthese_du_Bilan_v3.pdf
8. CENTRE NATIONAL DE GESTION. Données sur les contrats d'engagement de service public, étudiants et internes en médecine, campagnes 2010/2011 à 2015/2016. [Internet]. Disponible à: https://www.cng.sante.fr/sites/default/files/Testeur%20Plume/bilan_6ans.pdf
9. ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES. Cartographie

publique [Internet]. Janvier 2020. Disponible à: <http://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/cartographie/>

10. ONDPS. *État des lieux de la démographie des chirurgiens-dentistes*. Décembre 2013. [Internet]. Disponible à: https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Etat_des_lieux_de_la_demographie_des_chirurgiens_dentistes_decembre_2013.pdf

11. MINISTERE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES. Avis relatif à l'avenant n° 2 à la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes et l'assurance maladie, signé le 16 avril 2012 | Legifrance [Internet]. JORF, n°0176 du 31 juillet 2012. Disponible à: <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026237147&categorieLien=id>

12. MINISTERE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES. Arrêté du 28 mai 2013 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2011 modifié relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L. 1434-7 du code de la santé publique | Legifrance [Internet]. JORF, n°0146 du 26 juin 2013. Disponible à: <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027607837&categorieLien=id>

13. DREES. APL [Internet]. [cité 7 févr 2020]. Disponible à: <http://www.data.drees.sante.gouv.fr/TableView/document.aspx?ReportId=3598>

14. Exonérations d'impôts en zone de revitalisation rurale (ZRR) - professionnels | service-public.fr [Internet]. Disponible à: <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31139>

15. Exonérations de cotisations sociales en ZRR - professionnels | service-public.fr [Internet]. Disponible à: <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31048>

16. MINISTERE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES. Arrêté du 20 août 2018 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie | Legifrance [Internet]. JORF, n°0195 du 25 août 2018. Disponible à: <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037335538&categorieLien=id>

17. DGOS. *Le principe du CESP* [Internet]. Ministère des Solidarités et de la Santé. 2020 Disponible à: <https://solidarites-sante.gouv.fr/professionnels/se-former-s-installer-exercer/le-contrat-d-engagement-de-service-public-cesp/article/le-principe-du-cesp>

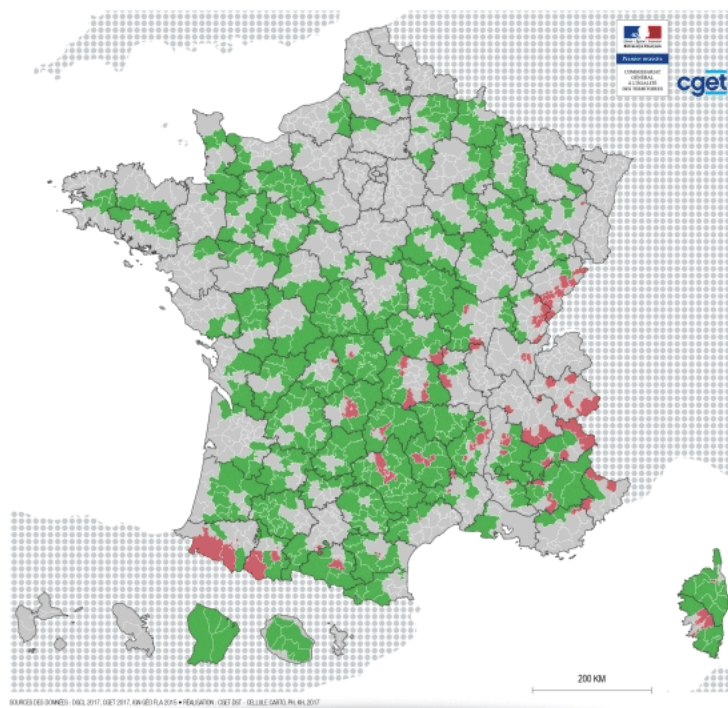
18. MINISTERE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES. Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé | Legifrance [Internet]. JORF, n°0172 du 26 juillet 2019. Disponible à: <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038821260&categorieLien=id>

19. DGOS. *La foire aux questions - odontologie* [Internet]. Ministère des Solidarités et de la Santé. 2020. Disponible à: <http://solidarites-sante.gouv.fr/professionnels/se-former-s-installer-exercer/le-contrat-d->

- engagement-de-service-public-cesp/article/la-foire-aux-questions-odontologie
20. MINISTERE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES. Arrêté du 16 janvier 2018 fixant le nombre d'étudiants en odontologie pouvant signer un contrat d'engagement de service public au titre de l'année universitaire 2017-2018 | Legifrance [Internet]. JORF, n°0015 du 19 janvier 2018. Disponible à: <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036512615&categorieLien=id>
21. ALY Mohamed. *Le contrat d'engagement au service public: principes et enjeux en odontologie*. Th. D. : Chir Dent : Université Paris Diderot - Paris 7. 2017 ; 74 p.
22. SANCHEZ Endrick. *A propos du contrat d'engagement au service publique: les raisons qui motivent les étudiants en odontologie à ne pas s'engager*. Th. D. : Chir Dent : Université de Toulouse : 2015 ; n°2015-TOU3-3062, 43 p.
23. LEROY-FROMENTIN Noëline. *S'installer dans les territoires à faible densité : Enquête auprès des chirurgiens-dentistes en exercice libéral installés depuis 2009 dans les zones très sous-dotées du zonage conventionnel*. Th. D. : Chir Dent : Université de Lille : 2017; 89 p.
24. DUSART Lucas. *Orientation des étudiants en chirurgie dentaire : enquête auprès de l'UFR Odontologie Aix-Marseille depuis la réforme de 2009*. Th. D. Chir Dent : Université Aix-Marseille : 2009 ; 82 p.
25. FREIRE DOS SANTOS Cristina. *Stress de l'étudiant en odontologie : Étude à la faculté d'odontologie de Nancy*. Th. D. : Chir Dent : Université de Lorraine : 2014 ; n°6752, 260 p.
26. UNECD. *Enquête "Votre installation, parlons-en !" .Dossier de presse*. [Internet]. Disponible à: <https://www.unecd.com/wp-content/uploads/2020/01/DP-enqu%C3%AAt-e-d%C3%A9mo.pdf>
27. MAUDOIGT Gaël. *Maison de santé : L'exercice du futur pour le chirurgien-dentiste ?*. Th. D. : Chir Dent : Université de Lyon : 2014 ; n°2014 LYO 1D055, 65 p.
28. ONCD. Exercice étudiant [Internet]. Disponible à: <http://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/index.php?id=135>
29. DGOS. *La foire aux questions - médecine* [Internet]. Ministère des Solidarités et de la Santé. 2020. Disponible à: <https://solidarites-sante.gouv.fr/professionnels/se-former-s-installer-exercer/le-contrat-d-engagement-de-service-public-cesp/article/la-foire-aux-questions-medecine>

Annexes

Annexe 1 : Cartographie des ZRR au 1er juillet 2017



ZONES DE REVITALISATION RURALE BÉNÉFICIAIRES DES EFFETS DU CLASSEMENT

- Commune classée en ZRR au 1er juillet 2017
- Commune sortante classée en zone de montagne qui continue de bénéficier du classement ZRR
- Commune non classée

Annexe 2 : Formulaire type de dépôt de candidature CESP

LE CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SERVICE PUBLIC ODONTOLOGIE

FORMULAIRE TYPE POUR LES DEPOTS DE CANDIDATURE

Année universitaire :

Université de :

État civil et coordonnées du candidat :

Nom :

Nom d'épouse :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code postal :

Téléphone (1) :

Téléphone (2) :

Courriel :

Peuvent se porter candidats les étudiants en odontologie en 2^{ème} année ou au-delà (hors internat):

Année d'obtention du concours de 1^{ère} année :

Rang de classement au concours :

Lieu d'obtention du concours :

✕ Académie :

✕ Université :

Au titre de cette année universitaire, vous êtes inscrit en :

☐ DFGSO2

☐ DFGSO3

☐ DFASO1

☐ DFASO2

☐ TCCEO1

Figure 6 source : solidarite.sante.gouv

Volet social et familial :

Êtes-vous boursier ? ☐ Oui ☐ Non

Êtes-vous chargé(e) de famille ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui,

- Nombre d'enfant(s) et âge des enfants : _____

- Élevez-vous seul(e)s vos enfants ? ☐ Oui ☐ Non

Autres éléments que vous souhaiteriez porter à la connaissance de la commission de sélection :

Projet professionnel

Ce projet doit prendre la forme d'une lettre de motivation, manuscrite ou dactylographiée, à adresser au président de la commission de sélection des candidatures.

Merci d'y indiquer les régions, département, ville ou commune dans lesquels vous avez l'intention d'exercer.

L'ensemble du dossier de candidature doit être remis au service de la scolarité de votre UFR d'inscription avant _____

Fait à _____, le / / 20__

Signature du candidat

Composition du dossier de candidature

☐ Formulaire dûment rempli

☐ Copie d'une pièce d'identité

☐ Lettre de motivation

☐ Relevés de note des deux années précédentes

☐ Certificat de scolarité

Pour de plus amples informations : vous pouvez contacter le référent ARS de votre région
dont vous trouverez les coordonnées sur le site
<http://www.sante.gouv.fr/le-contrat-d-engagement-de-service-public-cesp.html>

Annexe 3 : Questionnaire

[ETU-Simon-Decque] - Thèse du diplôme de docteur en chirurgie dentaire.

Il y a 79 questions dans ce questionnaire.

Partie 1 : Vos informations personnelles

Vous êtes ? *

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Un homme
- Une femme

Quel âge avez-vous ? *

Seuls des nombres peuvent être entrés dans ce champ.

Veuillez écrire votre réponse ici :

Quelle est votre nationalité ? *

Au besoin, veuillez préciser le champ 'Autre : '.

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Française
- Autre

Quel est le numéro du département dans lequel vous avez grandi ? *

Seuls des nombres peuvent être entrés dans ce champ.

Veuillez écrire votre réponse ici :

réponse à 2 chiffres, ex : 59

Vous avez grandi dans une zone ? *

Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Rurale (< 2000 habitants*)
- Semi-urbaine (2000 ≤ habitants <10 000)
- Urbaine (≥ 10 000 habitants)
- Je ne sais pas

*d'après l'INSEE

Quelle est votre situation familiale à ce jour ? *

Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Célibataire
- En couple

Quelle était votre situation familiale à la signature du CESP ? *

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Célibataire
- En couple

Avez-vous un (des) enfant(s) à charge à ce jour ? *

Projetez-vous d'exercer en zone de désert médical avant même de découvrir le CESP ? *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

Par quelle(s) source(s) avez-vous eu connaissance du CESP ? *

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Faculté/Université
- ACECDL
- Etudiant/interne en odontologie
- ARS
- Internet
- Affiche/Flyer
- Enseignant
- Autre:

Quelles étaient vos sources de motivations à la signature d'un CESP ? *

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Les lieux d'installation proposés correspondaient avec mon projet professionnel initial
- Les lieux d'installation proposés correspondaient avec mon projet de vie initial (ex : envie de vivre en zone rurale)
- La proximité de votre famille et/ou celle de votre conjoint(e)
- L'allocation mensuelle pendant les études
- Participer à l'accès aux soins des personnes situées en zone (très) sous-dotée
- Le potentiel de patientèle élevé
- Les facteurs financiers (ex : coût de l'immobilier moins cher, investissement moins important pour le cabinet)
- Autre:

Quels étaient vos freins à la signature d'un CESP ? *

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Aucun frein
- La restriction de liberté dans le choix de mon lieu d'installation
- Les pénalités financières en cas de rupture du contrat
- Les modifications de la cartographie au cours de mes études
- Prendre un engagement dans la durée (minimum 2 ans)
- La difficulté d'exercice (agenda saturé, gestion des urgences...)
- Travailler dans une zone où je ne me vois pas vivre
- Autre:

A quel moment de votre cursus avez-vous signé votre CESP ? *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- DFGSO2 (P2)
- DFGSO3 (P3)
- DFGSO1 (D4)
- DFGSO2 (D5)
- T1

A quelle année universitaire cela correspond-il ? *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- 2012-2013
- 2013-2014
- 2014-2015
- 2015-2016
- 2016-2017
- 2017-2018
- 2018-2019

- 2019-2020

Avez-vous doublé au cours de vos études ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Interne en odontologie (cycle long)' ou 'Etudiant en chirurgie dentaire (cycle court)' à la question 12 [INFOPERSO12] (Vous êtes ?)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

Combien d'années ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Oui' à la question 27 [ENGAGEMENT] (Avez-vous doublé au cours de vos études ?)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- 1
- 2
- 3
- Autre

Quelle était la durée réelle de votre engagement à la fin de vos études ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Chirurgien-dentiste diplômé(e) d'Etat' à la question 12 [INFOPERSO12] (Vous êtes ?)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- 2 ans
- 3 ans
- 4 ans
- 5 ans
- 6 ans
- Autre

Avez-vous bénéficié d'une suspension de votre engagement ? (exceptée la période de suspension si internat) *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

Pour quelle(s) raison(s) ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Oui' à la question 30 [SUSPENSION] (Avez-vous bénéficié d'une suspension de votre engagement ? (exceptée la période de suspension si internat))

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Arrêt maladie longue durée
- Maternité
- Autre:

Combien de mois a duré cette suspension ? (ou quelle est sa durée prévue si suspension en cours) *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Oui' à la question 30 [SUSPENSION] (Avez-vous bénéficié d'une suspension de votre engagement ? (exceptée la période de suspension si internat))

Veillez écrire votre réponse ici :

Le versement de l'allocation mensuelle est-il régulier ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Etuudiant en chirurgie dentaire (cycle court)' à la question '12 [INFOPERSO12]' (Vous êtes ?)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

Le versement de l'allocation mensuelle a-t-il été régulier ? (exceptée la période de suspension si interne) *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Interne en odontologie (cycle long)' ou 'Chirurgien-dentiste diplômé(e) d'Etat' à la question '12 [INFOPERSO12]' (Vous êtes ?)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

Si vous le souhaitez, vous pouvez laisser un commentaire ci-dessous concernant l'allocation :

Veillez écrire votre réponse ici :

A ce jour, êtes-vous toujours engagé(e) vis à vis de votre CESP ?**

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

*ETUDIANTS/INTERNES : Vous l'êtes obligatoirement si vous n'avez pas rompu définitivement votre contrat.

PRATICIENS : Vous l'êtes si vous n'avez ni rompu votre contrat, ni terminé votre période d'exercice en zone (très) sous-dotée.

Avez-vous déjà songé à rompre votre contrat ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Oui' à la question '36 [TMENGAGEMENT]' (A ce jour, êtes-vous toujours engagé(e) vis à vis de votre CESP ?*)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

Pour quelle(s) raison(s) ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Oui' à la question '37 [CESP27]' (Avez-vous déjà songé à rompre votre contrat ?)

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Modification de la cartographie des zones (très) sous-dotée
- Raison(s) personnelle(s)
- Opportunité professionnelle hors d'une zone (très) sous-dotée
- Modification de mon projet professionnel
- Autre:

Avez-vous rompu votre engagement ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Non' à la question '36 [TMENGAGEMENT]' (A ce jour, êtes-vous toujours engagé(e) vis à vis de votre CESP ?*)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

Pour quelle(s) raison(s) ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Oui' à la question '39 [PRATICIEN6]' (Avez-vous rompu votre engagement ?)

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Modification de la cartographie des zones (très) sous-dotées
- Raison(s) personnelle(s)
- Opportunité professionnelle hors d'une zone (très) sous-dotée
- Modification de mon projet professionnel
- Autre:

L'avez-vous rompu avant même d'exercer en zone (très) sous-dotée ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Chirurgien-dentiste diplômé(e) d'Etat' à la question '12 [INFOPERSO12]' (Vous êtes ?) et La réponse était 'Oui' à la question '39 [PRATICIEN6]' (Avez-vous rompu votre engagement ?)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

Combien de temps, en mois, avez-vous exercé dans le cadre de votre engagement ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Non' à la question '41 [PRATROMPU]' (L'avez-vous rompu avant même d'exercer en zone (très) sous-dotée ?)

Veillez écrire votre réponse ici :

Avez-vous bénéficié d'un accompagnement de l'ARS au cours de votre engagement ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Non' à la question '36 [TMENGAGEMENT]' (A ce jour, êtes-vous toujours engagé(e) vis à vis de votre CESP ?*)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

A quelle fréquence avez-vous rencontré votre référent d'accompagnement au cours de votre engagement ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Oui' à la question '43 [CESP20]' (Avez-vous bénéficié d'un accompagnement de l'ARS au cours de votre engagement ?)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Plusieurs fois par an
- Au moins une fois par an
- Moins d'une fois par an

Quelles étaient les modalités de cet accompagnement par l'ARS ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Oui' à la question '43 [CESP20]' (Avez-vous bénéficié d'un accompagnement de l'ARS au cours de votre engagement ?)

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Appels téléphoniques
- Echanges de mails
- Rencontre personnelle individuelle
- Rencontre personnelle en groupe
- Autre:

Comment jugez-vous la qualité de cet accompagnement ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Oui' à la question '43 [CESP20]' (Avez-vous bénéficié d'un accompagnement de l'ARS au cours de votre engagement ?)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Très insuffisant
- Insuffisant
- Moyen
- Bon
- Très bon

Bénéficiez-vous d'un accompagnement de l'ARS depuis la signature de votre contrat ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Oui' à la question 36 [TLMENGAGEMENT] (A ce jour, êtes-vous toujours engagé(e) vis à vis de votre CESP ?*)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

A quelle fréquence rencontrez-vous votre référent d'accompagnement ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Oui' à la question 47 [CESP21] (Bénéficiez-vous d'un accompagnement de l'ARS depuis la signature de votre contrat ?)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Plusieurs fois par an
- Au moins une fois par an
- Moins d'une fois par an

Quelles sont les modalités de cet accompagnement par l'ARS ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Oui' à la question 47 [CESP21] (Bénéficiez-vous d'un accompagnement de l'ARS depuis la signature de votre contrat ?)

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Appels téléphoniques
- Echanges de mails
- Rencontre personnelle individuelle
- Rencontre personnelle de groupe
- Autre:

Comment jugez-vous la qualité de cet accompagnement ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Oui' à la question 47 [CESP21] (Bénéficiez-vous d'un accompagnement de l'ARS depuis la signature de votre contrat ?)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Très insuffisant
- Insuffisant
- Moyen
- Bon
- Très bon

Partie 3 : Votre installation/projet professionnel(le) dans le cadre du CESP

- **Praticiens, que vous soyez encore engagés ou non :**

Dans cette partie, il est question du (des) lieu(x) d'exercice dans le(s)quel(s) vous effectuez ou avez effectué votre engagement vis à vis du CESP.

- **Etudiants et Internes :**

Dans cette partie, il est question de votre projet professionnel dans le cadre du CESP.

A ce jour, êtes-vous décidé(e) dans le choix de votre lieu d'exercice à la fin de vos études ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Interne en odontologie (cycle long)' ou 'Etudiant en chirurgie dentaire (cycle court)' à la question 12 [INFOPERSO12] (Vous êtes ?) et La réponse était 'Oui' à la question 36 [TLMENGAGEMENT] (A ce jour, êtes-vous toujours engagé(e) vis à vis de votre CESP ?*)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

Dans quel(s) département(s) projetez-vous d'exercer à la fin de vos études ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Oui' à la question 51 [CESP1] (A ce jour, êtes-vous décidé(e) dans le choix de votre lieu d'exercice à la fin de vos études ?)

Veillez écrire votre réponse ici :

Si plusieurs départements, écrire par exemple : 59/62

Dans quel(s) type(s) de zone projetez-vous d'exercer à la fin de vos études ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Oui' à la question 51 [CESP1] (A ce jour, êtes-vous décidé(e) dans le choix de votre lieu d'exercice à la fin de vos études ?)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Sous-déclé
- Très sous-déclé
- Les deux
- Je ne sais pas

Quelle sera la distance de votre trajet domicile-travail ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Oui' à la question 51 [CESP1] (A ce jour, êtes-vous décidé(e) dans le choix de votre lieu d'exercice à la fin de vos études ?)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Moins de 10 km
- Entre 10 et 20 km
- Entre 20 et 30 km
- Plus de 30 km
- Je ne sais pas

Si vous projetez de travailler à plusieurs endroits, retenir le site le plus éloigné.

Quelle sera la durée de votre trajet domicile-travail ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Oui' à la question 51 [CESP1] (A ce jour, êtes-vous décidé(e) dans le choix de votre lieu d'exercice à la fin de vos études ?)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Moins de 15 min
- Entre 15 et 30 min
- Entre 30 et 45 min
- Plus de 45 min
- Je ne sais pas

Si vous projetez de travailler à plusieurs endroits, retenir le trajet le plus long.

Dans quel(s) type(s) de structure projetez-vous d'exercer à la fin de vos études ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Interne en odontologie (cycle long)' ou 'Etudiant en chirurgie dentaire (cycle court)' à la question 12 [INFOPERSO12] (Vous êtes ?)

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Cabinet individuel
- Cabinet de groupe
- Maison de soins pluriprofessionnelle
- Centre de santé
- Je ne sais pas
- Autre:

Sous quel statut envisagez-vous d'exercer à la fin de vos études ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Etudiant en chirurgie dentaire (cycle court)' ou 'Interne en odontologie (cycle long)' à la question '12 [INFOPERSO12]' (Vous êtes ?)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Salarité
- Libéral
- Mixte
- Je ne sais pas

Dans quel(s) département(s) se situe(nt) votre (vos) lieu(x) d'exercice ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Chirurgien-dentiste diplômé(e) d'Etar' à la question '12 [INFOPERSO12]' (Vous êtes ?) et La réponse était 'Oui' à la question '36 [TLMENGAGEMENT]' (A ce jour, êtes-vous toujours engagé(e) vis à vis de votre CESP ?*)

Veillez écrire votre réponse ici :

Si plusieurs départements, écrire par exemple : 59/62

Dans quel(s) type(s) de zone(s) se situe(nt) votre (vos) lieu(x) d'exercice ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Chirurgien-dentiste diplômé(e) d'Etar' à la question '12 [INFOPERSO12]' (Vous êtes ?) et La réponse était 'Oui' à la question '36 [TLMENGAGEMENT]' (A ce jour, êtes-vous toujours engagé(e) vis à vis de votre CESP ?*)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Sous-douée
- Très sous-douée
- Exercée dans les deux types de zones

Dans quel(s) type(s) de structure(s) exercez-vous ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Chirurgien-dentiste diplômé(e) d'Etar' à la question '12 [INFOPERSO12]' (Vous êtes ?) et La réponse était 'Oui' à la question '36 [TLMENGAGEMENT]' (A ce jour, êtes-vous toujours engagé(e) vis à vis de votre CESP ?*)

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Cabinet individuel
- Cabinet de groupe
- Maison de santé pluriprofessionnelle
- Centre de santé
- Autre:

Quel est votre statut ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Chirurgien-dentiste diplômé(e) d'Etar' à la question '12 [INFOPERSO12]' (Vous êtes ?) et La réponse était 'Oui' à la question '36 [TLMENGAGEMENT]' (A ce jour, êtes-vous toujours engagé(e) vis à vis de votre CESP ?*)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Salarité
- Libéral
- Mixte

En moyenne, combien de jours travaillez-vous par semaine ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Chirurgien-dentiste diplômé(e) d'Etar' à la question '12 [INFOPERSO12]' (Vous êtes ?) et La réponse était 'Oui' à la question '36 [TLMENGAGEMENT]' (A ce jour, êtes-vous toujours engagé(e) vis à vis de votre CESP ?*)

Veillez écrire votre réponse ici :

ex : lundi, mardi, mercredi, vendredi matin = 3,5 jours

Quelle est la distance de votre trajet domicile-travail ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Chirurgien-dentiste diplômé(e) d'Etar' à la question '12 [INFOPERSO12]' (Vous êtes ?) et La réponse était 'Oui' à la question '36 [TLMENGAGEMENT]' (A ce jour, êtes-vous toujours engagé(e) vis à vis de votre CESP ?*)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Moins de 10 km
- Entre 10 et 20 km
- Entre 20 et 30 km
- Plus de 30 km

Si vous travaillez dans plusieurs cabinets, retenir le plus éloigné.

Quelle est la durée de votre trajet domicile-travail ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Chirurgien-dentiste diplômé(e) d'Etar' à la question '12 [INFOPERSO12]' (Vous êtes ?) et La réponse était 'Oui' à la question '36 [TLMENGAGEMENT]' (A ce jour, êtes-vous toujours engagé(e) vis à vis de votre CESP ?*)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Moins de 15 minutes
- Entre 15 et 30 minutes
- Entre 30 et 45 minutes
- Plus de 45 minutes

Si vous travaillez dans plusieurs cabinets, retenir le trajet le plus long.

Pensez-vous maintenir votre activité dans une zone de désert médical une fois votre engagement terminé ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Chirurgien-dentiste diplômé(e) d'Etar' ou 'Interne en odontologie (cycle long)' et L'étudiant en chirurgie dentaire (cycle court) à la question '12 [INFOPERSO12]' (Vous êtes ?) et La réponse était 'Oui' à la question '36 [TLMENGAGEMENT]' (A ce jour, êtes-vous toujours engagé(e) vis à vis de votre CESP ?*)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

Pour quelle(s) raison(s) ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Non' à la question '65 [CESP259]' (Pensez-vous maintenir votre activité dans une zone de désert médical une fois votre engagement terminé ?)

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- L'exercice y est difficile (ex : agenda saturé, gestion des urgences...)
- J'ai une opportunité professionnelle ailleurs
- J'ai un autre projet de vie
- Raison(s) personnelle(s)
- Autre:

Dans quel(s) département(s) se situe(nt) votre (vos) lieu(x) d'exercice durant votre engagement ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

----- Scénario 1 -----

La réponse était 'Chirurgien-dentiste diplômé(e) d'Etar' à la question '12 [INFOPERSO12]' (Vous êtes ?) et La réponse était 'Non' à la question '36 [TLMENGAGEMENT]' (A ce jour, êtes-vous toujours engagé(e) vis à vis de votre CESP ?*) et La réponse était 'Non' à la question '39 [PRACTICIEN6]' (Avez-vous rompu votre engagement ?)

----- ou Scénario 2 -----

La réponse était 'Chirurgien-dentiste diplômé(e) d'Etar' à la question '12 [INFOPERSO12]' (Vous êtes ?) et La réponse était 'Non' à la question '36 [TLMENGAGEMENT]' (A ce jour, êtes-vous toujours engagé(e) vis à vis de votre CESP ?*) et La réponse était 'Oui' à la question '39 [PRACTICIEN6]' (Avez-vous rompu votre engagement ?) et La réponse était 'Non' à la question '41 [PRACTIROMPU]' (L'avez-vous rompu avant même d'exercer en zone (tes) sous-douée ?)

Veillez écrire votre réponse ici :

Si plusieurs départements, écrire par exemple : 59/62

Dans quel(s) type(s) de zone(s) se situ(en)t votre (vos) lieu(x) d'exercice durant votre engagement ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :
----- Scenario 1 -----
La réponse était 'Chirurgien-dentiste diplômé(e) d'Etat' à la question '12 [INFORMERSO12]' (Vous êtes ?) *et* La réponse était 'Non' à la question '36 [TLMENGAGEMENT]' (A ce jour, êtes-vous toujours engagé(e) vis à vis de votre CESP ?*) *et* La réponse était 'Non' à la question '39 [PRACTICIEN6]' (Avez-vous rompu votre engagement ?)
----- ou Scenario 2 -----
La réponse était 'Chirurgien-dentiste diplômé(e) d'Etat' à la question '12 [INFORMERSO12]' (Vous êtes ?) *et* La réponse était 'Non' à la question '36 [TLMENGAGEMENT]' (A ce jour, êtes-vous toujours engagé(e) vis à vis de votre CESP ?*) *et* La réponse était 'Oui' à la question '39 [PRACTICIEN6]' (Avez-vous rompu votre engagement ?) *et* La réponse était 'Non' à la question '41 [PRATROMPU]' (L'avez-vous rompu avant même d'exercer en zone (très) sous-dotée ?)
Vous devez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Sous-dotée
- Très sous-dotée
- J'ai travaillé dans les deux types de zones

Dans quel(s) type(s) de structure(s) avez-vous exercé durant votre engagement ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :
----- Scenario 1 -----
La réponse était 'Chirurgien-dentiste diplômé(e) d'Etat' à la question '12 [INFORMERSO12]' (Vous êtes ?) *et* La réponse était 'Non' à la question '36 [TLMENGAGEMENT]' (A ce jour, êtes-vous toujours engagé(e) vis à vis de votre CESP ?*) *et* La réponse était 'Non' à la question '39 [PRACTICIEN6]' (Avez-vous rompu votre engagement ?)
----- ou Scenario 2 -----
La réponse était 'Chirurgien-dentiste diplômé(e) d'Etat' à la question '12 [INFORMERSO12]' (Vous êtes ?) *et* La réponse était 'Non' à la question '36 [TLMENGAGEMENT]' (A ce jour, êtes-vous toujours engagé(e) vis à vis de votre CESP ?*) *et* La réponse était 'Oui' à la question '39 [PRACTICIEN6]' (Avez-vous rompu votre engagement ?) *et* La réponse était 'Non' à la question '41 [PRATROMPU]' (L'avez-vous rompu avant même d'exercer en zone (très) sous-dotée ?)
Vous devez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Cabinet individuel
- Cabinet de groupe
- Maison de santé pluriprofessionnelle
- Centre de santé
- Autre :

Quel était votre statut durant votre engagement ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :
----- Scenario 1 -----
La réponse était 'Chirurgien-dentiste diplômé(e) d'Etat' à la question '12 [INFORMERSO12]' (Vous êtes ?) *et* La réponse était 'Non' à la question '36 [TLMENGAGEMENT]' (A ce jour, êtes-vous toujours engagé(e) vis à vis de votre CESP ?*) *et* La réponse était 'Non' à la question '39 [PRACTICIEN6]' (Avez-vous rompu votre engagement ?)
----- ou Scenario 2 -----
La réponse était 'Chirurgien-dentiste diplômé(e) d'Etat' à la question '12 [INFORMERSO12]' (Vous êtes ?) *et* La réponse était 'Non' à la question '36 [TLMENGAGEMENT]' (A ce jour, êtes-vous toujours engagé(e) vis à vis de votre CESP ?*) *et* La réponse était 'Oui' à la question '39 [PRACTICIEN6]' (Avez-vous rompu votre engagement ?) *et* La réponse était 'Non' à la question '41 [PRATROMPU]' (L'avez-vous rompu avant même d'exercer en zone (très) sous-dotée ?)
Vous devez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Libéral
- Salarié
- Mixte

En moyenne, combien de jours par semaine avez-vous travaillé durant votre engagement ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :
----- Scenario 1 -----
La réponse était 'Chirurgien-dentiste diplômé(e) d'Etat' à la question '12 [INFORMERSO12]' (Vous êtes ?) *et* La réponse était 'Non' à la question '36 [TLMENGAGEMENT]' (A ce jour, êtes-vous toujours engagé(e) vis à vis de votre CESP ?*) *et* La réponse était 'Non' à la question '39 [PRACTICIEN6]' (Avez-vous rompu votre engagement ?)
----- ou Scenario 2 -----
La réponse était 'Chirurgien-dentiste diplômé(e) d'Etat' à la question '12 [INFORMERSO12]' (Vous êtes ?) *et* La réponse était 'Non' à la question '36 [TLMENGAGEMENT]' (A ce jour, êtes-vous toujours engagé(e) vis à vis de votre CESP ?*) *et* La réponse était 'Oui' à la question '39 [PRACTICIEN6]' (Avez-vous rompu votre engagement ?) *et* La réponse était 'Non' à la question '41 [PRATROMPU]' (L'avez-vous rompu avant même d'exercer en zone

(très) sous-dotée ?)

Vous devez écrire votre réponse ici :

ex : lundi, mardi, mercredi, vendredi matin = 3,5]

Quelle était la distance de votre trajet domicile-travail durant votre engagement ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :
----- Scenario 1 -----
La réponse était 'Chirurgien-dentiste diplômé(e) d'Etat' à la question '12 [INFORMERSO12]' (Vous êtes ?) *et* La réponse était 'Non' à la question '36 [TLMENGAGEMENT]' (A ce jour, êtes-vous toujours engagé(e) vis à vis de votre CESP ?*) *et* La réponse était 'Non' à la question '39 [PRACTICIEN6]' (Avez-vous rompu votre engagement ?)
----- ou Scenario 2 -----
La réponse était 'Chirurgien-dentiste diplômé(e) d'Etat' à la question '12 [INFORMERSO12]' (Vous êtes ?) *et* La réponse était 'Non' à la question '36 [TLMENGAGEMENT]' (A ce jour, êtes-vous toujours engagé(e) vis à vis de votre CESP ?*) *et* La réponse était 'Oui' à la question '39 [PRACTICIEN6]' (Avez-vous rompu votre engagement ?) *et* La réponse était 'Non' à la question '41 [PRATROMPU]' (L'avez-vous rompu avant même d'exercer en zone (très) sous-dotée ?)
Vous devez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Moins de 10 km
- Entre 10 et 20 km
- Entre 20 et 30 km
- Plus de 30 km

Si vous avez travaillé dans plusieurs cabinets, retenir le plus éloigné.

Quelle était la durée de votre trajet domicile-travail durant votre engagement ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :
----- Scenario 1 -----
La réponse était 'Chirurgien-dentiste diplômé(e) d'Etat' à la question '12 [INFORMERSO12]' (Vous êtes ?) *et* La réponse était 'Non' à la question '36 [TLMENGAGEMENT]' (A ce jour, êtes-vous toujours engagé(e) vis à vis de votre CESP ?*) *et* La réponse était 'Non' à la question '39 [PRACTICIEN6]' (Avez-vous rompu votre engagement ?)
----- ou Scenario 2 -----
La réponse était 'Chirurgien-dentiste diplômé(e) d'Etat' à la question '12 [INFORMERSO12]' (Vous êtes ?) *et* La réponse était 'Non' à la question '36 [TLMENGAGEMENT]' (A ce jour, êtes-vous toujours engagé(e) vis à vis de votre CESP ?*) *et* La réponse était 'Oui' à la question '39 [PRACTICIEN6]' (Avez-vous rompu votre engagement ?) *et* La réponse était 'Non' à la question '41 [PRATROMPU]' (L'avez-vous rompu avant même d'exercer en zone (très) sous-dotée ?)
Vous devez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Moins de 15 minutes
- Entre 15 et 30 minutes
- Entre 30 et 45 minutes
- Plus de 45 minutes

Si vous avez travaillé dans plusieurs cabinets durant votre engagement, retenir le trajet le plus long.

Depuis la fin de votre engagement, avez-vous maintenu votre activité dans une zone de désert médical ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :
La réponse était 'Chirurgien-dentiste diplômé(e) d'Etat' à la question '12 [INFORMERSO12]' (Vous êtes ?) *et* La réponse était 'Non' à la question '36 [TLMENGAGEMENT]' (A ce jour, êtes-vous toujours engagé(e) vis à vis de votre CESP ?*) *et* La réponse était 'Non' à la question '39 [PRACTICIEN6]' (Avez-vous rompu votre engagement ?)
Vous devez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

Pour quelle(s) raison(s) ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :
La réponse était 'Non' à la question '74 [PRATNONENGAG6]' (Depuis la fin de votre engagement, avez-vous maintenu votre activité dans une zone de désert médical ?)
Vous devez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- L'exercice y était difficile (ex : agenda saturé, gestion des urgences...)
- J'ai eu une opportunité professionnelle ailleurs
- J'ai eu un autre projet de vie

- Raison(s) personnelle(s)
- Autre:

Partie 4 : Conclusion

Avez-vous des regrets quant à votre engagement de service public ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Chirurgien-dentiste diplômé(e) d'Etat' à la question '12 [INFOPERSO12]' (Vous êtes ?)

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

Expliquez succinctement vos regrets : *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Oui' à la question '76 [CESP31]' (Avez-vous des regrets quant à votre engagement de service public ?)

Veuillez écrire votre réponse ici :

Pensez-vous que le CESP soit un moyen efficace pour lutter contre la désertification médicale ? *

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Totalelement inefficace
- Inefficace
- Peu efficace
- Efficace
- Très efficace

Le questionnaire est maintenant terminé. Je vous remercie pour votre participation et vous propose, si vous le souhaitez, d'ajouter dans l'espace ci-dessous vos commentaires libres concernant ce travail et le dispositif du CESP en lui-même.

Veuillez écrire votre réponse ici :

Annexe 4 : Appel à participation

Bonjour à toutes et tous,

Dans le cadre de mon travail de thèse en vue du diplôme d'État de Docteur en Chirurgie Dentaire, portant sur le Contrat d'engagement de service public (CESP) dont vous êtes signataire, je me permets de solliciter votre participation à une enquête par questionnaire. Ce travail a pour objectif de documenter l'expérience des étudiants de la Faculté de Chirurgie Dentaire de Lille signataires d'un CESP. La durée nécessaire pour renseigner le questionnaire est d'environ 5 minutes.

Vous êtes libres d'accepter ou de refuser de participer à cette enquête sans avoir à vous justifier. Les données recueillies sont entièrement anonymes et ne pourront en aucun cas mener à votre identification. Soyez néanmoins vigilants : les informations que vous décidez de communiquer dans les zones de réponses texte peuvent permettre de vous identifier de manière indirecte et donc lever l'anonymat du questionnaire.

Pour tout renseignement complémentaire et si vous souhaitez être tenu informé(e) des résultats de cette enquête, merci de m'adresser un courriel à l'adresse suivante : simon.decque.etu@univ-lille.fr

En vous remerciant par avance pour votre participation.

Nous avons choisi vous et moi, de signer. |

Ce questionnaire vous est adressé car vous êtes issus de la faculté de chirurgie dentaire de Lille, et signataire d'un CESP entre 2013 et 2019.

Merci d'avance de prendre quelques minutes pour répondre à ces questions.

Simon Decque



RÉCÉPISSÉ DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Délégué à la protection des données (DPO) Jean-Luc TESSIER

Responsable administrative Yasmine GUEMRA

La délivrance de ce récépissé atteste que votre traitement est conforme à la réglementation applicable à la protection des données personnelles. Vous pouvez désormais mettre en œuvre votre traitement dans le strict respect des mesures qui ont été élaborées avec le DPO et qui figurent sur votre déclaration.

Toute modification doit être signalée dans les plus brefs délais: dpo@univ-lille.fr

Responsable du traitement

Nom : Université de Lille	SIREN: 13 00 23583 00011
Adresse : 42 rue Paul Duez 59000 LILLE	Code NAF: 8542Z Tél. : +33 (0) 3 62 26 90 00

Traitement déclaré

Intitulé : Le contrat d'engagement de service public (CESP)
Référence Registre DPO : 2020-53
Responsable scientifique/ Chargé de la mise en œuvre: Mme le Dr Céline CATTEAUX / M. Simon DECQUE
Spécificités : <i>Absence de collecte de données personnelles (Exonération de déclaration pour anonymisation à la source)</i>

Fait à Lille,

Jean-Luc TESSIER

Le 25 mars 2020

Délégué à la Protection des Données

Le contrat d'engagement de service public (CESP) : expérience des signataires de la Faculté de Chirurgie Dentaire de Lille

Simon DECQUE. - p. (66) : ill. (26) ; réf. (29).

Domaine : Santé publique

Mots clés Rameau : Étudiants en odontostomatologie-France-Lille(Nord) ; Enquête ; Démographie médicale ; Politique sanitaire ; Zones sous-médicalisées

Mots clés Fmesh : Étudiant dentisterie ; Enquêtes et questionnaires ; Politique de santé ; Zone médicalement sous équipées

Mot clé libre : CESP

Le contrat d'engagement de service public (CESP) instauré en 2009 par la loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoire » (HPST) pour les étudiants en médecine, est ouvert aux étudiants en odontologie depuis l'année universitaire 2013-2014 afin de lutter contre les inégalités territoriales de répartitions des chirurgiens-dentistes. Ce contrat propose aux étudiants une allocation mensuelle en échange de laquelle ils s'engagent à exercer en zones (très) sous-dotées en chirurgiens-dentistes à la sortie de leurs études pendant une durée équivalente à celle de perception de l'allocation.

Si ce dispositif a fait l'objet d'évaluations auprès des signataires en médecine, peu de données sont disponibles concernant l'odontologie. Cette étude par questionnaire en ligne a permis de recueillir l'expérience de 65 signataires de la Faculté de Chirurgie Dentaire de Lille, étudiants (n=49) ou diplômés (n=16).

Les résultats de cette enquête dressent un bilan positif du CESP. Les signataires ayant participé sont en majorité prêts à poursuivre leur exercice en zone (très) sous-dotée au terme de leur engagement.

En revanche, un meilleur accompagnement au cours de l'engagement ainsi qu'une information plus complète, en particulier à propos de la cartographie des zones (très) sous-dotées, seraient nécessaires pour améliorer le dispositif.

JURY :

Président : Professeur Thomas COLARD

Assesseurs : Docteur Emmanuelle BOCQUET, Docteur Céline CATTEAU, ,
Docteur Cassandre MOUTIER